TIMBRE 2/10 EN SUS 1 F. 50 C. SEINE

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

58

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1875.

824 — 5085.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant cent quatorze feuillets, servira pendant l'an 1875 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auteuil — Arrondissement communal d'St Denis — à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné

du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le Quatre décembre *an* 1874

Le Maire

1
Moquet
Anastase Alphonse
&
Arnould
Marie

L'an Mil huit cent soixante-quinze le lundi quatre Janvier à deux heures du soir devant Nous Edmond Claude Bordier, Maire de la Commune d'Auberville, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre dite Salle de la Mairie de cette Commune: Anastase Alphonse Moquet, cultivateur de vin, âgé de vingt huit ans, Majeur, demeurant avec sa mère à Auberville, rue du Vivier N°16, né à Mesnil Amelot, arrondissement de Meaux (Seine & Marne) le vingt trois Novembre Mil huit cent quarante six, fils légitime de défunt Alphonse Auguste Moquet & de Marie Thérèse Antoinette Sallier, sans profession, âgée de soixante quatre ans, domiciliée avec son fils ci-dessus désigné, laquelle ici présente & ce consentante d'une part. — Et Demoiselle Marie Arnould, sans profession, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec sa mère à Auberville, route de Honfleur N°1, née à Sarreguemines, (Moselle) le onze Mars Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de défunt Nicolas Arnould & de Barbe Strauss sans profession, âgée de soixante ans, domiciliée avec sa fille ci-dessus désignée, laquelle ici présente & ce consentante. — D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la porte principale de la Mairie de cette Commune les dimanches Vingt & Vingt-sept Novembre dernier à Une heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Lesquels ont dit à leurs requisitions leur avoir donné lecture 1° des publications sus dites, — 2° de l'acte de

Naissance du futur Epoux & d'un Bulletin délivré par la Administration chargée de la tenue en Mairie des actes de l'Etat civil, constatant le décès de Son père — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père, lequel par jugement rendu sur requête en date du trois Mars Mil huit cent Soixante Douze & qui n'a pas encore été rapporté par aucun Jugement postérieur, a été déclaré Son absence présumée, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Me Bonnet Notaire à Paris le vingt Février Mil huit cent Soixante Douze, enregistré, lequel acte de notoriété est demeuré annexé au présent pour être déposé aux archives de l'Etat civil. — Se conformant à la loi du dix Juillet Mil huit cent Soixante Douze Le futur Epoux, la future Epouse, les mère & les futurs Epoux & les quatre témoins ci-dessus dénommés nous ont déclaré leur consentement qu'il a été impossible de produire l'acte de décès du père de la futur Epoux, cette pièce ayant été détruite par l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent Soixante Douze & qu'elle est remplacée par le Bulletin dont il a été parlé ci-dessus. — Les futurs Epoux et les premiers ici présents pour assister & autoriser le Mariage ainsi requis par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Soixante Douze ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage, — Après avoir donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé des Mariages Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Anastase Alphonse Moquet & Marie Arnoulx sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° Nicolas Wiber, Marchand de vins, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 9, ami de l'Epoux. — 2° Gustave Moquet, Boucher, âgé de vingt & un ans, demeurant à Aubervilliers rue des Vignes N° 15, frère de l'Epoux. — 3° Pierre Louis, Employé, âgé de Soixante ans,

demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre N° 81, ami de l'Epoux, — 4°. Pierre Haas, Chauffeur, âgé de Trente ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite N° 8, Cousin de l'Epouse. — Et tous les Epoux, la Mère de l'Epoux et les quatre Témoins ci-dessus nommés Signé avec Nous, quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne les savoir, Lecture faite

A. Mogis — M Arnoult Mogues
Veuve — Louis Haas
Bordier

2.
Cordonny
François Casimir
et
Bonne
Jeanne

L'an Mil huit cent Soixante quinze le Samedi neuf Janvier à onze heures du Matin Laidevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant provisoirement les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : François Casimir Cordonny, Mécanicien, âgé de trente deux ans Majeur, demeurant à Aubervilliers, cité Demarais passage de l'Union N° 20, Né à Saïx (ancien premier Arrondissement) le quatorze Janvier Mil huit cent quarante deux, fils naturel non reconnu d'un père non dénommé et de Françoise Cordonny sa femme Ménagère, dite Futur Epoux d'une part, Et Demoiselle Jeanne Bonne, blanchisseuse, âgée de Vingt et un ans, Majeure, demeurant avec Ses père et Mère à Aubervilliers, passage de l'Union N° 1er, Née à Allègre, canton de Montfaucon (Haute Loire) ainsi dit le Vingt huit Mai Mil huit cent soixante trois, fille légitime de Jacques Bonne dit Bresdot, Journalier, âgé de cinquante trois ans et de Jeanne Roux, Journalière, âgée de Quarante six ans, domiciliés avec leur fille ainsi qu'ils ont déclaré pour tout ici présents et tout consentants — D'autre part — Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte principale

porte de la Mairie de cette Commune le dimanche Vingt
Vingt Sept Décembre dernier à Deux heures de Midi Confor-
-mément à la loi Sans opposition, — Devant
moi à leur requisition leur avons donné lecture 1° de
l'acte de naissance du futur Epoux, 2° l'acte de naissance
de la future Epouse, — & 3° de l'acte de Mariage des
père & Mère de la future Epouse pour servir à une
rectification de Noms, — lesquelles pièces en bonne et
due forme au nombre de trois tout après avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées au
présent, — Se conformant à l'avis du Conseil
d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit la future
Epouse nous a déclaré que c'est à tort et par
erreur que dans son acte de naissance son Pré-
-nom y est écrit Bresdeaux au lieu de
Bonne ainsi qu'il en est justifié par l'acte de
Mariage de ses père & Mère dont il vient d'être parlé,
— Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de Mariage, —
— Après avoir encore donné lecture du chapitre
Six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent le prendre pour Mari & pour Femme
chacun d'eux ayant répondu séparément affir-
-mativement nous avons déclaré au nom de la loi
que François Casimir Cordonny & Jeanne
Bonne sont unis par le Mariage, — Le tout en
présence de Sept Témoins, — Louis Mial, employé, âgé
de quarante ans, demeurant à Auberviliers, place
& Hotel de la Mairie, ami des Dits Epoux, — 2° Louis
Soudant, Marchand de Vins, âgé de Trente cinq ans,
demeurant à Auberviliers, route du Landy, ami des
Dits Epoux, — 3° Eugène Dumont, Journalier, âgé
de Trente deux ans, demeurant à Auberviliers,
rue aux Reines N° 26, beau frère des Dits Epoux
— 4° & Claude Roux, charpentier, âgé de Vingt
Sept ans, demeurant à Auberviliers, rue de
la Goutte d'or N° 5, amis des Dits Epoux, —

Trois

— Et ont les Epoux, la Epouse, le père des Epoux et les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage, quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de requis, lecture faite &. —

J. C. Cordonny J. A Bonne

J Bonne dit Brodet Marie

Sandant Diemont.

Rogier

adj.

3
Gangloff
Antoine
&
Poirot
Rosalie

L'An mil huit cent soixante quinze le samedi Neuf Juin à onze heures & un quart du Matin Pardevant Nous Pierre François Grozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auburtin, canton & arrondissement de Saint Dizier (Haute) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie et Salle de la Mairie de ladite Commune : Antoine Gangloff Serrurier, âgé de trente ans Majeur, demeurant à Sarreguemines Rue du dix huitième arrondissement, ne à Neunkirch, canton de Sarreguemines (Moselle) le quatorze Septembre Mil huit cent soixante quatre fils, légitime de Nicolas Gangloff, Laboureur, & de Marie Metzger, sans profession, domiciliés ensemble au dit Neunkirch, lequel ne sont point ici présents Mais ont consenti au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Wautrin, Notaire en la dite Ville de Sarreguemines le deux Novembre Mil huit cent Soixante quatorze — D'une part —

— Et Demoiselle Rosalie Poirot, Couturière âgée de trente & un ans, Majeure, demeurant à Auburtin Route de Flandre N° 84, née à Bonnendorff arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le dix huit Février Mil huit cent quarante trois, fille légitime de défunts Antoine Poirot & Catherine Jaroslofsky & Veuve en premières Noces de André Arnould ; ladite future Epouse agissant ici comme libre sans tous les droits & actions les Père & Mère dans les deux deux lignes étant tous décédés

— D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis

de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche Six et Trente Décembre dernier à l'heure de Midi dans l'opposition. - Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. - 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux & du leur en forme à Mariage donné par Les père & mère, - 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, des Actes de décès de ses père & Mère & de celui de son premier Mari, laquelle acte en bonne & due forme au nombre de sept dont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. - Les futurs Epoux n'ayant fait produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules dont les deux Epoux a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leurs décès et le lieu de leur dernier domicile - semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage ci-après appellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Neuf ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Le Séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils Dominique Gangloff & Rosalie Roinet sont unis par le Mariage. - De tout ce présent Acte 1° Antoine Jung, charron, âgé de cinquante six ans demeurant à Sous Montmartre, beau frère de l'Epoux. - 2° Nicolas Jung, employé, âgé de trente cinq ans demeurant à Clichy (Seine) rue de Paris N° 37, ami de l'Epoux. - 3° Gaspard Pitremin, serrurier, âgé de soixante ans, demeurant à Paris (Seine) rue du Chemin vert N° 14, beau père de la Epouse. - 4° Nicolas Bonne, serrurier, âgé de quarante ans, demeurant à

+ N° à cette date la Mairie du dix huitième arrondissement a approuvé le renvoi N. Gangloff N

Gangloff

Jung

Bonne

Pitremin

Adjoint

Adjt

N° Le certificat de non opposition délivré par la Mairie du 18e arrondissement sus dit. - a approuvé le renvoi N

Gangloff N

Jung

Bonne

Pitremin

Adjoint

Adjt

Aubervilliers, route de Flandre N° 43 — Cousine de l'Epouse. — Etant ici Groux les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte, Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite. /.

Gandoff A. Jeanne Denise

Rittmann

Genier

Henri

&

Goneault

Marie Joséphine

Rose

Lan Mil huit cent soixante neuf le Mardi dix neuf Janvier à onze heures & un quart du matin Pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune Henri Genier, Manoeuvre, âgé de trente & un ans, demeurant à Maisons Alfort, canton de Charenton (Seine) né à Lunery, canton de Charost (Cher) le vingt huit Février Mil huit cent quarante trois, fils majeur & légitime de défunts Pierre Genier & Anne Brunerie & veuf de Célestine Coïc décédée à Maisons Alfort le vingt Septembre Mil huit cent soixante trois — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits & actions ses Biens & Meubles dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. — Et Demoiselle Marie Joséphine Rose Goneault Sans profession, âgée de Vingt six ans Majeure demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 43, née à Crozon (Cher) le deux Juillet Mil huit cent quarante huit, fille majeure et légitime de défunts Goneault & Françoise Robin & veuve de Henry Alexandre décédé en cette Commune le trois Septembre Mil huit cent soixante six; Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous les droits et actions de Biens & Meubles dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et

affiché à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Maisons Alfort le dimanche consécutif trois du Mois dernier à deux heures de Midi, conformément à la loi dont apposition. — Desquels dits actes de publication leur a été donné lecture & — de publication susdite — 2°. du Certificat de publication & de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Maisons Alfort — 3°. de l'acte de Naissance du futur Epoux, des actes de décès de Son père & Mère & de celui de sa première femme — 4°. de l'acte de Naissance de la future Epouse, des actes de décès de Son père & mère & de celui de Son premier Mari, — lesquelles pièces en forme & dues forme au nombre de neuf Tout après avoir été Signées par eux de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux N'ayant pu produire les actes de décès de leurs Père & Mères dont les deux Epoux nous ont déclaré Sous Serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — Semblable déclaration nous a aussi été faite Sous Serment par les quatre Témoins ci-dessous désignés. — Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Mars Mil-huit cent huit les futurs Epoux nous ont déclaré Sous Serment que c'est à tort & par erreur que Sur l'acte de décès de Sa Mère il est nommé Brunot au lieu de Brunet Sa véritable & vraie Maisons d'orthographier ce nom — 2°. que Sur l'acte de décès de Sa Mère Son père est nommé Guesgnier au lieu de Guesnier, Véritable orthographe de son nom & 3°. que Sur l'acte de décès de Sa première femme il est nommé lui-même Saigner au lieu de Guesnier. — La future Epouse a comparant au même acte nous a déclaré aussi que c'est à tort & par erreurs que Sur l'acte de décès de Son premier Mari elle y est nommée Foucaud au lieu de Foucault, Seule & Vraie Maisons d'orthographier ce nom. — Les futurs

Cinq

Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage intervenu par Nous ce jourd'hui en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante pour sur le délai qui a lieu entre la célébration du Contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun l'un et ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Henri Frénier & Marie Joséphine Rose Foncoult sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Jérôme Louis Frénier, Cultivateur, Maire âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine) Rue Magenta N° 5, Cousin de la Epouse & ami des Epoux. — 2° Pierre Robin, Forgeron âgé de quarante sept ans, demeurant à Issy (Seine) rue Moïse N°, ami de la Epoux. — 3° Louis Foncault, Forgeron, âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviller, route de Flandre N° 21, frère de l'Epouse, — 4° & Pierre Costa, Marchand de vin, âgé de trente deux ans, demeurant à Issy (Seine) rue Nationale N° 23, ami de l'Epoux — Et ont les Epoux, l'Epouse & trois des Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage, quant au sieur Robin il a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite &c. —

H. Frenier
H. J. Foncault
Foncault
Costa
Robin

Le Maire

5
Welter
Théodore
&
Rode
Marie Louise
Philomène

L'An mil huit cent soixante quatorze le Mardi vingt six Janvier à onze heures & demie du matin Par devant Nous Pierre-François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller & faisant les fonctions de l'officier public de l'état civil par délégation de Monsieur le Maire de Pantin, Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant ou Comparu publiquement en la Salle

de la Mairie de cette Commune ; Théodore
Welter, Employé âgé de vingt huit ans demeurant
à Auburvilliers chez ses père et mère, route de Flandre
N°5, né à Dietkirch (Grand Duché de Luxembourg) le
vingt cinq Décembre Mil huit cent quarante six, fils
majeur et légitime de Joseph Welter, cordonnier
âgé de cinquante six ans et de Marie Metgen, sans
profession, âgée de cinquante sept ans, domiciliés
ensemble au lieu sus indiqué, lesquels sont ici
présents et sont consentants — D'une part —
— Et Demoiselle Marie Louise Philomène
Rode, sans profession, âgée de vingt quatre ans,
majeure, demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, route de Flandre N°27, née à Pézenas
chef lieu de canton (Hérault) le Vingt quatre
Juillet Mil huit cent cinquante, fille légitime de
Adolphe Marie Dieudonné Rode, comptable, âgé
de quarante-sept ans et de Adélaïde Marie
Christine, sans profession, âgée de quarante trois ans
domiciliés ensemble au lieu sus indiqué, lesquels
sont ici présents et sont consentants — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projetté entr'eux et
dont les publications ont été faites et affichées à
la principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches dix et dix sept Janvier présent Mois et
présente année à Midi sans opposition.
— Devant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites, — 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux — 3° de celui de la
future Epouse et 3° d'un contrat de Mariage dont
il va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne
et due forme en nombre de trois dont a près avoir été
signé par qui de droit demeurée annexée au
présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici
présentes pour assister et autoriser le Mariage intervenu
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil
huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de Mariage passé pardevant Maître
Hacquet, Notaire à Paris à la date du Vingt trois de
ce mois — Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages Nous
avons demandé aux dites futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant

Ep
Octave
M
Jean

répondu séparément & affirmativement avoir déclaré au rang de loi qu'Théodore Velter & Marie Louise Philomène Jouturier par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1° — Edmond Baujard, Négociant, âgé de trente ans, demeurant à Auberviller, rue de Flandre N° 30, ami de l'Epoux, — 2° Auguste Assard, employé, âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta N° 8, ami de l'Epoux — 3° Emile Léonardy, docteur Médecin, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviller, route de Flandre N° 81, ami de l'Epoux. — 4° et Charles Valette, gantier, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller, Cité Bonnard, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux, les Epouse, les père & mère de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous, lecture faite ?. ———

Timbre 2 c/c en sus 1 F. 50 c. Seine

Mc. L. Jh. Velter

& Velter

Mode

Dalvaire Dufrêne

Assard

E. Baujard

Léonardy

P Valette

Mairie

Et l'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi trente Janvier à onze heures du matin Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Mairie de ladite Commune: Octave Alexandre Léon Thiébaut, Journalier, né à Ribemont arrondissement de Saint Quentin (Aisne) le trois

Thiébaut
Octave Alexandre
Léon
&
Migny
Jeanne Julie

Avril Mil huit cent quarante huit, Majeur
demeurant avec Leur père & Mère à Auberviller
rue du Moutier N°45, fils légitime de Alexandre
Thiébaut, journalier, âgé de Quarante huit ans
& de Rose Octavie Lamy, Journalière, âgée de
Quarante sept ans, domiciliés avec leur fils au lieu
Susindiqué, lesquels sont ici présents et sont
consentant D'une part — Et Demoiselle
Jeanne Julie Migny, Couturière, âgée
de vingt trois ans, Majeure, demeurant à
Auberviller, rue de la Haie cog N°5, née à Bourg
(Cher) le quinze Avril Mil huit cent cinquante
une, fille légitime de défunts Jean Nicolas
Migny & Marie Larchevêque, Mariés Futurs
Epoux agissant ici comme libre de leur tous Les
droits & actions des Aïeuls & Aïeules dans les
deux lignes s'étant tous désistés — D'autre part
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites
& affichés à la principale porte de la Mairie
de cette commune les dimanches dix & dix sept
du mois à l'heure de midi Sans opposition
— Nous avons droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites, — 2°
de l'acte de Naissance du futur Epoux — 3° de
l'Acte de Naissance de la future Epouse & des
Actes de décès de leurs père & Mère ; — Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de
Quatre Sont après avoir été signées par qui de
droit demeurés annexés au présent — La
future Epouse n'ayant pu produire les
Actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules dans les
deux lignes nous a déclaré sous serment confor-
mément à l'avis du quatorze Thermidor
an treize qu'elle ignore la date de leur décès et le
lieu de leur dernier domicile ; Semblable
déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre Témoins ci - dessous
désignés. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du
dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de

Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Octave Alexandre Léon Thiébaut & Jeanne Julie Migny sont unis par le mariage, — le tout en présence des Sieurs 1° — François Caplat Employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Auberviller, rue de la Haie coq N°11, ami de l'Epoux, — 2° Eugène Royer, Employé, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller, rue de Lorraine N° 2, ami de l'Epoux, — 3° Alexandre Klein, mécanicien, âgé de quarante & un ans demeurant à Auberviller, rue de la Haie coq N°, ami de l'Epouse, — 4° & Stéphane Thierry, Contre-Maître d'usine, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviller, rue de la Haie coq N°, ami de l'Epouse, & ont les Epoux et les quatre Témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage, Lecture faite & mise relecture faite, lecture faite.

O. F. X. Thiebaut J. J. Migny

Royer Caplat Klein

A Thierry

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi dix Février à dix heures du Matin Par devant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil de la dite Commune ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Jean Chelle, Employé, âgé de Vingt Sept ans, Majeur, demeurant à Auberviller rue Solferino N° 48, né à Saint Sorlin de Baffié, canton de Viverols (Puy de Dôme) le quinze Mai Mil huit cent quarante Sept, fils légitime de défunt Antoine Chelle & de Marie Euphrosine Chamaret, sans profession, demeurant au

Chelle
Jean
&
Mittelette
Marie Catherine

Village de Plague, Sudite Commune de Saint Saturnin (Puy de-
Dôme) laquelle n'est point présente mais est consentante
au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant
Maître Prulhière, Notaire à la résidence de Marnac, canton
et arrondissement d'Ambert (Puy de Dôme) le quinze
de ce mois - D'une part. - Le Demoiselle Marie
Catherine Mittelette, couturière, âgée de seize ans
Mineure, demeurant à Aubiat Mairie rue Solférino N°13,
né à Aubenton, arrondissement de Vervins (Aisne)
le deux Décembre Mil huit cent cinquante huit, fille
légitime de Achille Gloriton Mittelette, facteur rural
et de Marie Catherine Groulard, sans profession, demeu-
rant ensemble au dit Aubenton, lesquels ne sont
point ici présents mais sont consentant au présent
Mariage suivant acte authentique passé pardevant
Maître Boudriaux, Notaire à la residence d'Aubenton
à la date du onze Janvier dernier - D'autre part
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
Dix Sept et Vingt quatre Janvier dernier N° à celle de
la Mairie d'Aubenton les trois et six du même Mois, à
Midi heure de Midi, conformément à la loi et partout sans
opposition. Donnant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites. - 2° du Certificat
de publication et de non opposition délivré par Monsieur
le Maire d'Aubenton. - 3° de l'acte de Naissance du
futur Epoux, de l'acte de décès de son père et du consentement
à Mariage donné par sa Mère - 4° de l'acte de Naissance
de la future Epouse et du consentement à Mariage
donné par les père et Mère - lesquelles pièces en bonne
et due forme au nombre de Six sont après avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées au présent
- Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour
assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat
de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé Des

mariage pour avoir demandé aux dits futurs s'ils voulaient se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Jean Chelle & Marie Catherine Mittelette sont unis par le mariage, — Le tout en présence de Jules Martin Leymarie, mécanicien, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Lafayette, 48, ami de l'Epoux. — 2° Jules Guérin, journalier âgé de vingt deux ans, demeurant à Nay (Oise), allié de famille. — 3° Pierre Muller, propriétaire, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers Cité Lemare, rue Lafayette n° 48, ami de l'Epoux. — 4° & Théodore Moncourant, sans profession, âgé de Quarante deux ans, demeurant en cette Commune, susdite Cité Lemare, rue Lafayette n° 43, ami de l'Epouse. — Ont l'Epoux, l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de mariage & lecture faite. —

Chelle C. Mittelett Moncourant
Guérin Muller Leymarie

Vu pour adjoint

8
Preys
Louis
et
Maître
Jeune

L'an mil huit cent soixante quinze le samedi six février à dix heures & un quart du matin pardevant Nous Pierre François Crozet, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de dite Commune : Louis Preys, journalier âgé de trente quatre ans Majeur demeurant à Aubervilliers, rue aux Rames n° 6, né à Gouzain Cameroix, arrondissement de Tournay, province du Hainaut (Belgique) le trente Juillet mil huit cent quarante, fils légitime de défunts Louis Preys

& Marie Reine Ribeaucourt — Mondit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits & actions Son Aïeul & Aïeule dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. — Et Demoiselle Jeanne Maître, journalière, âgé de quarante un ans, Majeure, demeurant à Quiévrechain, rue aux Reines N°56, né audit lieu de Verchain, Commune de Chartres, canton de Four (Nièvre) le Vingt-sept Mars Mil huit cent trente cinq, fille légitime des défunts Jean Maître & Françoise Richard — Ma dite future Epouse, agissant ici comme libre dans tous les droits & actions Son Aïeul & Aïeule dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches dix Sept & Vingt quatre Janvier dernier à Sept heures du Midi Sans opposition — Desirant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications Susdites, — 2° de l'Acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & Mère, — 3° de l'Acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & Mère — 4° & de trois Bulletins de Naissance dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Neuf Sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les Actes de décès de leurs Aïeul & Aïeule dans les deux lignes Nous ont déclaré Sous Serment conformément à l'avis du conseil d'Etat du Quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leurs décès & le lieu de leurs derniers domicile, Semblable déclaration Nous a aussi été faite Sous Serment conformément au même avis par les quatre Témoins ci-après Nommés, — Se conformant à l'avis du conseil d'Etat du Quatre Mars Mil huit cent huit le Futur Epoux nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père celui ci y est prénommé Louis Joseph Marcoul au lieu de Louis Tout Seul

Neuf

& quinzième prénoms. — Les futurs Epoux déclarent vouloir reconnaître & légitimer 1° un enfant du Sexe Masculin né à Lille sur le quinzième arrondissement le Vingt neuf Août Mil huit cent soixante six & inscrit le même jour sur le Registre de l'Etat civil dudit arrondissement sous les nom & prénoms de François Charles Henri Preys comme fils naturel de Louis Preys & de Jeanne Maître, les futurs Epoux — 2° d'un enfant du Sexe Masculin né à Lille sur le quinzième arrondissement le Vingt neuf Septembre Mil huit cent soixante neuf & inscrit le Lendemain sur le Registre de l'Etat civil dudit arrondissement sous les nom & prénoms de Preys Adolphe Louis, comme fils naturel de Louis Preys & de Jeanne Maître, les futurs Epoux. — 3° un enfant du Sexe Masculin né en cette Commune le Vingt huit Novembre Mil huit cent soixante quatorze et inscrit le lendemain sur les Registre de l'Etat civil dudit Commune sous les nom & prénoms de Preys Joseph Louis comme fils naturel de Louis Preys & de Jeanne Maître, les futurs Epoux. — Ce dernier & la personne ici présente pour assister & autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avoir déclaré au nom de la loi que Louis Preys & Jeanne Maître sont unis par le Mariage. — Lecture faite en présence des Sieurs 1° Paul Eutman, Journalier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberchicourt, rue de la Mairie n° 14 ami de l'Epoux. — 2° Joseph Willems, Voiturier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberchicourt chemin des Fillettes, ami de l'Epoux. — 3° Louis Métayer, Emballeur, âgé de Quarante sept ans, demeurant à Lille (Quinzième Arrondissement) rue Fauvard n° 21. — 4° & Louis Mérie, Employé, âgé de Quarante ans, demeurant

à Aubervilliers, rue des Fossés, 7, ami de l'Epoux
— Etant l'Epoux et deux Témoins signé avec
Nous le present Acte de Mariage — Quant à l'Epouse
et aux sieurs Dutmare & Willems, témoins, ils ont
déclaré ne le savoir, lecture faite, —

L. Dreys Meriel Métayé

Mozier

Bellot
Pierre François
&
Goulard
Julie

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi
Six Février à dix heures & demie du Soir devant Nous
Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil de ladite Commune
ont comparu publiquement en Salle de
la Mairie de cette Commune : Pierre François
Bellot, Brocanteur, âgé de trente & un ans, Majeur,
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, passage
de l'Union N°6, né à Paris sur le Quinzième arrondis-
-sement le treize Juillet Mil huit cent quarante trois
fils légitime de Michel Bellot, Brocanteur, âgé de
Soixante deux ans & de Anne Bauvert, sans
profession, âgée de cinquante neuf ans, lesquels sont
ici présents & sont consentant — D'une part. —
— Et Demoiselle Julie Goulard, sans profession
âgée de vingt & un ans révolus, Majeure, demeurant
à Aubervilliers, rue Solférino N°13, fille naturelle
non reconnue d'un père non dénommé & de Cornélie
Goulard. — Née à Trieux, canton d'Audenton, arron-
-dissement de Verdun (Meuse) le deux Novembre Mil
huit cent cinquante trois — Ladite future Epouse
agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions
D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les dimanches Vingt quatre & Trente
& un Janvier dernier à Midi heure de Midi, conformément
à la loi, sans opposition. — Desquels faits à leur

TIMBRE Dix 2 c/0 EN SUS 1F. 50c SEINE

Enquisition leur avoir donné lecture 1° des publications susdites, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et 3° de celui de la future Epouse; lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de deux dont a été signé pour être de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. —

— Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent le prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement pour avoir déclaré au nom de la Loi que Pierre François Bellot et Julie Gondard sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des sieurs 1° Théodore Moncourant, sans profession, âgé de quarante deux ans, demeurant en cette Commune, rue Solferino N°13, Cité Demarsay ami de l'Epoux — 2° Florentin Désiré Mittelette, Employé, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers (Seine), ami de l'Epoux et oncle de l'Epouse — 3° Gilbert Bauvert, Journalier, âgé de Soixante huit ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Paris N°27, oncle de l'Epoux et ami de l'Epouse. — 4° et Pierre Muller, propriétaire, âgé de Quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, Cité Demarsay, rue Solferino N°48, ami de l'Epouse — Lecture faite desdits Epoux, l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus désignés — Quant aux père et mère de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis Lecture faite /.

Bellot pierre francois — Gondard

Moncourant

Mittelette Muller — Bauvert

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi six Février à dix heures trois quarts du Matin Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)

10
Buffet
François
Hasseiver
Marie Mathilde

remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : François Buffet, Chauffeur âgé de vingt deux ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberviller, Boulevart de Strasbourg, Maison Croix, né à Saint Pierre d'Albigny (Savoie) le vingt trois Avril Mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts Pierre Buffet & Philippine Viéle ; mon dit Futur Epoux agissant ici comme libre sous tous les droits & actions de Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part - et Demoiselle Marie Mathilde Hasserer, sans profession âgée de dix neuf ans, Mineure quant au Mariage demeurant à Auberviller, Boulevart de Strasbourg (Maison Croix), née à Paris sur le sixième Arrondissement le cinq Septembre Mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Laurent Hasserer, cordonnier, demeurant à Paris sur le dix huitième Arrondissement, rue Feutrier N° 22 & de Marie Cabourg, couturière, demeurant à Paris sur le dix Septième arrondissement, rue des Batignolles N° 53 - Cette dernière est ici présente & consentante, quant au Sieur Hasserer père il n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique par devant Maître Poussié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du quatre Janvier dernier - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle des Mairies des dix Septième & dix huitième arrondissement les Vingt quatre & Trente & un Janvier dernier à Si heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition ; Nous avons droit à leur requisition leur avoir donné lecture 1° des publications sus datées. - 2° des Certificats de publications & de non opposition délivrés par Messieurs les Maires des dix Septième & dix huitième arrondissements de la Ville de Paris. - 3° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux et des Actes de décès de leurs père & mère. - 4° de l'Acte de

Onze

Naissance de la future Epouse & de consentement [illegible] à Mariage donné par son père — Lequel pièce en bonne due forme au nombre de Sept dont a paru avoir été signé par qui de droit demeurée annexée au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Mr François Bouffet & Marie Mathilde Hasserer sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Frédéric Goix, Marchand de bois, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberville, rue de la Gare, ami de l'Epoux. — 2° Victor Romain Goix, Marchand de Bois, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberville, rue de la Gare, ami de l'Epoux, — 3° Alexandre Legrand Menuisier, âgé de soixante deux ans, demeurant à Paris (19e arrondissement) rue Lethière N°28, ami de l'Epouse & Théodore Eindt, Marchand de Vins, âgé de Quarante & un ans, domicilié en cette Commune, Boulevard de Flandre, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage, quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, de ce faite /. —

Bouffet
Marie Mathilde Hasserer
Goix
Goix
Goix
Legrand
Eindt
Le Maire
Adjt

Et an Mil huit cent Soixante quinze le Samedi dix Février à onze heure du Matin par devant Nous Louis François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, cantons et arrondissements de Saint Denis (Seine) remplissant

Mintzior
Antoine
&
Humbert
Barbe

par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de Sarrebourg salle de la Mairie de cette commune : Antoine Mintzior, Commis, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au Mariage demeurant à Auberville, route de Flandre N° 61, né à Saarwerden, arrondissement de Saverne (Bas Rhin) le Vingt trois Octobre Mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Antoine Mintzior, Jardinier et de Marguerite Dent, sans profession, domiciliés ensemble au dit Saarwerden, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent Mariage suivant acte authentique fait et passé pardevant Maître Walk, Notaire à la Résidence commune de Saarwerden à la date du premier Avril Mil huit cent soixante quatorze — D'une part — Et Demoiselle Barbe Françoise Humbert, sans profession, âgée de dix huit ans, Mineure quant au Mariage demeurant avec les père et mère à Auberville route de Flandre N° 61, née à Merten, commune de Merten et Bibling, canton de Bouzonville arrondissement de Thionville (Moselle) le trois Avril Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Jean Humbert, Journalier, âgé de soixante et un ans et de Barbe Jager, Cultivatrice, âgée de cinquante huit ans, domiciliés ensemble avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentants d'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches Vingt quatre et Trente et un Janvier dernier à Midi heure de midi, conformément à la loi sans opposition. — Nous étant fait à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de Naissance des futurs Epoux et du consentement à Mariage donné par les père et mère — 3° et de l'acte de Naissance de la future Epouse — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois tout après avoir été signées par qui de droit demeurera annexée au présent. Les futurs Epoux et la personne ici présente pour assister et autoriser

Le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante dont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir donné lecture du Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils Veulent Le prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils Antoine Mintzior & Bourbe Humbert sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Tous les Témoins, Alain Mintzior, Cordonnier, âgé de Vingt six ans, demeurant à Auberviller, Cité Demars, passage Nicolas, Maison N° 25, Cousin de l'Epoux — 2° — Louis Mintzior, Journalier, âgé de Vingt trois ans, demeurant à Auberviller sudit passage Nicolas Maison N° 25, Cousin de l'Epoux — 3° Pierre Perrin, Chauffeur, âgé de Trente ans demeurant à Ivry (Seine) rue de Seine N° 63, Cousin de l'Epouse. — 4° & Michel Reinert, Journalier, âgé de Quarante ans, demeurant à Auberviller rue de Saint Denis, ami de l'Epoux. — Et ont signé avec Nous l'Epoux, l'Epouse, & les quatre Témoins ci-dessus dénommés — Quant aux père & mère de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis Lecture faite &.

Antoine Mintzior Humbert B
Mintzior
Perrin Reinert

Mintzior

Adj

12
Joubeaux
Charles François
X
Rigault
Marie Rose Palmyre

L'An mil huit cent Soixante quinze le Samedi Six Février à onze heures & demie du Matin pardevant Nous Pierre François Croziet, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie de ladite Commune : Charles François Joubeaux, chocolatier, âgé de Trente ans, majeur,

demeurant à Paris sur le dix neuvième arrondissement, rue de Flandre N° 50, né à Lamballe, commune de Landerneau arrondissement de Montfort (Ille & Vilaine) le quatre Mars Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de défunt Charles Toubeaux & de Françoise Heurtault, cultivatrice, demeurant aux Hayes, Commune de Bidié (Ille & Vilaine) laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maître Eribouille, Notaire audit Bidié à la date du quatorze Janvier dernier. — 2° d'une part — — Et Demoiselle Marie Rose Palmyre Rigault, sans profession, âgée de vingt & un ans accomplis, majeure, demeurant avec ses père et mère à Auberviller, aux Magasins réunis, fille légitime, née à Orrillers-Sorel, canton de Ressons arrondissement de Compiègne (Oise) le dix Septembre Mil huit cent cinquante trois, de Louis Théophile Rigault, employé, âgé de quarante huit ans et de Marie Rose Duquesnel, sans profession, âgée de quarante & un ans, domiciliés ensemble & avec leur fille ci-dessus désignée, laquelle sont ici présents & tous consentants — 3° d'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie dudit Commune et à celle de la Mairie du dix neuvième Arrondissement de la Ville de Paris les Dimanches Vingt quatre & Trente & un Janvier dernier à Midi heure de midi conformément à la loi sans opposition, — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° du certificat de publication & de non opposition délivré par Monsieur Le Maire du dix neuvième arrondissement sus dit. — 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père & du consentement à Mariage donné par la Mère & 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse, — Lesquels actes en bonne et due forme au nombre de Cinq tout après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent,

Treize

— Les futurs Epoux et les Sieurs ainés Présentés pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que Charles François Bonbeoux et Marie Rose Palmyre Bigault sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Jean 1° — Emile Banchinod, Epicier, âgé de quarante deux ans, demeurant au Pré St Gervais, ami de l'Epoux. — 2° Adolphe Plessis, Briquetier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Montlignon (Seine et Oise), ami de l'Epoux et oncle de l'Epouse. — 3° — Pierre Guirchid, Marchand de Vin, âgé de Trente cinq ans, demeurant à Paris (15e arrondissement) rue Fillat N° 31, cousin de l'Epouse — 4° et Nicolas Pettjean, Journalier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Paris (19e arrondissement) rue de Flandre N° 48, ami de l'Epouse. — Et ont l'Epoux, l'Epouse, les père et mère de l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage, lecture faite. —

Ch. Bonbeoux P. Bigault Banchinod
Adolphe Plessis Guirchid Pettjean

Vu

13
Petit
Pierre
et
Brennachers
Anne

L'an Mil huit cent soixante quinze le Samedi six Février à onze heures trois quarts du Matin Par devant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil de ladite Commune ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de ladite Commune : Pierre Petit, Chauffeur,

Mention

Le Quatorze Mars mil huit cent Quatre Vingt Onze a été transmis Sur la requête de l'Etat Civil d'Auberchicourt un jugement du tribunal Civil en date du dix Février mil huit cent Quatre Vingt Dix, qui a prononcé le Divorce des époux Desmoulins Ci-contre; dont mention faite par nous officier de l'état Civil

Bonnard

âgé de trente ans, Rojeur, demeurant à Auberchicourt rue du Moutier N°43, né à Ferrochat, Commune du Pizon, canton de Monpont, arrondissement de Ribérac (Dordogne) le quinze Avril Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Pierre Petit & de Marie Nadaud, Sans profession, domiciliés ensemble au Village de Noirnaud Commune du Pizon Susdite; - lequel ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Fourgroud Notaire audit Pizon à la date du dix neuf Janvier dernier - D'une part. - Et Demoiselle Anne Bretnacher, Couturière, âgée de vingt deux ans, Majeure, demeurant avec les père & mère à Auberchicourt, route de Flandre N°61, née à Freistroff, Commune de Freistroff Viviny et Quisting Canton de Bousonville, arrondissement de Thionville (Moselle) le quatorze Octobre Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Jean Nicolas Bretnacher propriétaire, âgé de cinquante deux ans & de Angélique Dor, propriétaire, âgée de Cinquante ans, propriétaire, domiciliés ensemble avec leur fille ci-dessus indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentant - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte ci-dite porte de la Mairie de cette Commune les dimanche dix Vingt quatre et trente & un Janvier dernier à Midi, conformément à la loi sans opposition - Pourquoi droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. - 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et du consentement à Mariage donné par les père & Mère - 3° & de l'acte de Naissance de la future Epouse; - lesquelles pièces bonnes & dues forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurer annexés au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous

ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. — Après avoir donné lecture de Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Petit & Anne Bretnacher sont unis par le mariage, — Le tout en présence de Leurs Tes — Philippe Dor, propriétaire, âgé de soixante et un ans, demeurant à Paris (19e arrondissement) rue Dublin N° 286, ami de l'Epoux & oncle de l'Epouse — 2° Jean Petit, chauffeur, âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N° 43, frère de l'Epoux. — 3° Jacques Koch, journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, Sablons Quai N° 6, beau frère de l'Epouse. — 4° & Jean Barraut, chauffeur, âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N° 43, ami de l'Epouse. — Et tous les Epoux, les père & mère de l'Epouse et trois des Témoins ci-dessus dénommés ont signé avec Nous le présent acte. — Quant au sieur Barraut il a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite &.

Petit père — Anna Bretnacher
Koch Jacques
Petit

Pierre Petit
Anne Bretnacher
J. Koch
J. Petit

L'An mil huit cent soixante quinze le Samedi treize Février à dix heures & un quart du matin. Devant Nous Pierre François Crosnier, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Louis Protin Facteur au chemin de fer du Nord, âgé de trente

14
Protin
Louis
et
Bronquard
Madelaine

Mineur quant aux Mariages, demeurisant avec son
père à Paris sur le premier Arrondissement, rue
de Viarmes N° 38, né à Orne, canton de Chauny
Arrondissement de Verdun (Meuse) le dix huit
Mars Mil huit cent cinquante deux, fils légitime
de Jean Antoine Prothin, comptable, âgé de
Cinquante deux ans et de défunte Marie Barbe
Charton, — Mon dit Sieur Prothin père est ici
présent & ce consentant. D'une part. — Et
Demoiselle Madeleine Brongniard
passementière, âgée de Vingt et un ans, Majeure
demeurant avec ses père et Mère à Auberviller
Route de Flandre N° 61, née à Manom, Canton de
Arrondissement de Thionville (Moselle) le Vingt
quatre Janvier Mil huit cent cinquante quatre, fille
légitime de Hubert Brongniard, maçon âgé de
Cinquante deux ans et de Marie Kemel, Journalière
âgée de Quarante neuf ans, domiciliés ensemble avec leur
fille ci-dessus désignée, laquelle dite ici présente et
dûment consentante — D'autre part. — Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du
premier Arrondissement de la Ville de Paris le
dimanche Vingt quatre Janvier dernier et sept
de ce mois à l'heure de Midi, conformément à la
Loi et partout sans opposition. — Faisant droit
à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. — des
publications sus dites. — 2°. du certificat de publication
& de non opposition délivré par Monsieur le Maire
du premier Arrondissement de la Ville de Paris. —
3°. de l'acte de Naissance des futurs Epoux et de
l'Acte de décès de sa Mère. — 4°. & de l'Acte de
Naissance de la future Epouse, lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de quatre
dont après avoir été signées par qui de droit demeurent
annexées au présent. — Les futurs Epoux et leur
personne ici présente pour assister et autoriser les
Mariages interpellés par Nous en exécution de la Loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture

Quinze

du Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Nous avons demandé aux dits Futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la Loi Mr Jean Rothius et Madeleine Bronquard sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° Célestin Chartois, Employé, âgé de quarante ans, demeurant à Auberivillers, rue de Sain N°17, ami de l'Epoux. — 2° Eugène Rothius, propriétaire, âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Sain (dixième arrondissement) rue Bichat N°34 bis, frère de l'Epoux. — 3° François Barthel, Garçon de la Paix, âgé de Trente neuf ans, demeurant à Sain (quinzième arrondissement) Passage Gorgeat N°12, cousin de l'Epoux — 4° & Pierre Rodt, cordonnier, âgé de quarante six ans, demeurant à Sentin (Seine) rue Ste Marguerite N°20, ami de l'Epoux. — et ont l'Epoux, la Epouse, le père de l'Epoux, le père de la Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous, quant à la Mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite &.

J. Rothius
M. Bronquard
Célestin Chartois
Jn A Rothius
Rodt
Bronquard
Barthel

15
Schmitt
Jean
et
Hesse
Véronique

L'An Mil Huit cent Soixante quinze le Samedi treize Février à onze heures du Matin. Pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberivillers, Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Jean Schmitt Journalier, âgé de Vingt sept ans, majeur demeurant à Auberivillers, rue du Vivier N°5 — né à Metzervisse chef lieu de Canton, arrondissement de Thionville (Moselle) le Seize Avril Mil huit cent quarante sept fils légitime de François Schmitt, Journalier, âgé de Soixante ans, domicilié en cette Commune, Cité Vernon, Passage Nicolas Marie N°17 & de feue Marie Rodt, Mon dit Schmitt père ci présent joignant & consentant — D'une part —

- & Demoiselle Véronique Hesse, jour-
-nalière, âgée de vingt & un ans révolus, majeure
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N.° 5, -
née à Saint Francois, commune de Saint
François & Lacroix, canton de Bourgoin arron-
-dissement de Thionville (Moselle) le vingt
Août Mil huit cent cinquante trois, fille lé-
-gitime des défunts Mathias Hesse & Marie
Walsinger - Ladite future Epouse agissant
ici comme libre dans tous les droits & Actions
Tant Aïeule & Aïeules dans les deux lignes étant
tous décédés - D'autre part. - Lesquels
Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la Mairie de cette Com-
-mune les dimanches neuf & seize Août Mil
huit cent soixante quatorze heure après midi
- Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné Lecture 1.° des publications sus dites. -
- 2.° de la Acte de Naissance du futur Epoux et
de l'Acte de décès de sa mère - 3.° de l'Acte
de Naissance de la future Epouse & des actes
de décès de son père & Mère - Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de cinq dont
après avoir été signées par qui de droit demeurera
annexées au présent. - La future Epouse
N'ayant pu produire les Actes de décès de ses
Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a
déclaré sous serment, conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur
dernier domicile - Semblable Déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les quatre
Témoins ci - dessous désignés. - La dite future
Epouse nous a aussi déclaré sous serment que
rien a tort & par erreur que dans l'Acte de
décès de sa Mère le nom de celle ci y est écrit
Malsinger au lieu de Bonnesinger, seule & vraie
Orthographe de l'Orthographe dite. - Ces déclarations faites
en Vertu de l'avis du Conseil d'Etat du Cinq Fri-
-maire An douze inscrit) les futurs Epoux et les soi disant
ici présents pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous, Maire, ont consenti

de la loi du dix Juillet Mil huit cent sin
Nous avons déclaré qu'il n'a point été fait
Contrat de Mariage. Lecture avait été faite
de l'acte dix, titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage. Nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari
& pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment & affirmativement Nous avons déclaré au
nom de la loi que Jean Schmitt & Wéronique
Hesse sont unis par le Mariage. — La forme
présente des Sieur Pierre Louis Laurent, Marchand de
fer, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Moutier N°24. — 2° Charles Cassin, Marbrier
âgé de Vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Pont Blanc N°2, le premier & le second
amis de l'Epoux. — 3° Louis Dreyfus, Marbrier
âgé de Vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Pont Blanc N° 3, ami de l'Epoux. — 4°
& Victor Meynet, Marchand de Meubles, âgé de
Quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue
du Moutier N°50, ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux,
la Père de l'Epouse & les quatre Témoins, signé avec
Nous, Quant à la Mère elle a déclaré ne le savoir
de ce requise — Lecture faite.

Jean Schmitt — François Schmitt
Cassin — Laurent — Meynet
Dreyfus — Lozé — Cadet

16
Mignière
Edouard
& Eugène
Lanceline
Alphonsine Francine

L'An Mil huit cent Soixante quinze, le
Samedi treize Février à onze heures & demie du soir
Sauvevant Nous Pierre François Crozet, Adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant sous
délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en Mairie des salles de la
Mairie de cette Commune: Edouard Eugène
Mignière, Journalier, âgé de vingt quatre ans, Majeur
demeurant avec sa mère & Veuve à Aubervilliers, rue
du Moutier N°52, Né à Luzarches, arrondissement
de Pontoise (Seine & Oise) le vingt neuf Octobre

Mil huit cent cinquante, fils légitime de Henry Edouard Mignière Journalier, âgé de Quarante trois ans et de Eloise Julie Hanot, Journalière, âgée de Quarante et un ans, lesquels sont ici présents et tout consentant. — Et Demoiselle Alphonsine Françoise Lancelin, Ménagère, demeurants avec leur fils et Mère à Asnières Cité Vernon, passage du Haut Bertrois N°1, âgée de Vingt ans, Mineure quant au Mariage, née à Mondétour, le Boulay les deux Eglises, arrondissement dudunois, canton de Chateauneuf (Eure et Loir) le Vingt trois Février Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Louis Jacques Constant Lancelin, Cordonnier, âgé de Quarante trois ans et de Florence Adelle Hervé, sans profession, âgée de Quarante quatre ans; lesquels sont ici présents et tout consentants — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les dimanches trente et un Janvier et sept Février, présents mois à Midi sans opposition. — Etant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1°. — des publications Susdites. — 2°. de l'Acte de Naissance des futurs Epoux et de celui de la future Epouse. — Lesquelles pièces ont été trouvées en bonne et due forme au nombre de deux et après avoir été signées par eux et de droit demeurées annexées aux présentes. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné Lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Edouard Eugène Mignière et Alphonsine Françoise Lancelin sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Témoins 1°. Jean Baptiste Joseph Mignière,

Dix sept

approximation Mot rayé nul
E C Mignier
A. T. Lanaly
L Mignier
J C Sandin
A L Favré
Favre

Roger A

L. J. Loya

Jouvenalis, âgé de Cent trente neuf ans, demeurant à Drubervilliers, rue de Santin N°24, frère de l'Epouse — 2°. Louis Jules Peron, Mécanicien, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Drubervilliers, passage du Haut Bertrais N°12, ami de l'Epouse. — 3°. Paul Rogier, Instituteur Reprenant, âgé de soixante quatre ans, demeurant au Pré Saint Gervais, rue Delizet N°12, ami de l'Epouse — 4°. Nicolas Christophe Claude Favre propriétaire & Conseiller Municipal de la Commune domicilié audit lieu rue Charron N°14, ami de l'Epoux — Et tous les Epoux, les père et mère de l'Epoux, les père et mère de l'Epouse et trois des Témoins Signé avec nous, Greffier de la Mairie de l'Epoux et le dixième Mignier, Témoin, ils ont déclaré ne savoir de ce requis, lecture faite. ——————

E C Mignier
A. T. Lanaly Louis Lanaly j c
L Mignier A L Favré Favre
Roger A
J Loya

2036
adopté

17
Baatard
Jean David
&
Berger
Marie

L'An mil huit cent soixante quinze le Samedi Vingt sept Février à Sept heures du Matin pardevant Noel Pierre François Grosier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Jean David Baatard Charpentier, âgé de soixante neuf ans, Majeur, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'Or N°12, né à Yverdon, canton de Vaud (Suisse) le deux Février Mil huit cent six, fils légitime de défunts Jaque Louis Baatard & Marguerite Chapuis — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre d'une part Et Marie Berger sans profession ni Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Marie Berger propriétaire, âgée de soixante deux ans, Majeure, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'Or N°12, née à Saint François de Salles, canton de Chatelard (Savoie) le Vingt cinq Février Mil huit cent douze, fille légitime

des défunts Joseph Berger & François Pernet et
veuve de Baptiste Bénoni Lagarde. — Ma dite
future Epouse agissant comme libre dans tous les
droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les
deux lignes étant tous décédés — D'autre part.
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté entre
et dont les publications ont été faites et affichées
à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches sept & quatorze de ce
mois à 2 heures de midi Lesdits Officiers. —
— Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte
de Naissance des futurs Epoux et des actes de décès de
leurs père & Mère — 3° de l'acte de Naissance de la future
Epouse, des actes de décès de ses père & Mère & de celui
de son premier Mari — Lesquelles pièces en bonne et
due forme, au nombre de sept dont après avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées au présent
— les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de
décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes
nous ont déclaré sous serment, conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils
ignorent la date de leurs décès & le lieu de leur dernier
domicile, laquelle déclaration nous a été faite
sous serment par les quatre Témoins ci-après
dénommés. — Le constatant aussi à l'avis du Conseil
d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux
nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur
que dans l'acte de décès de son père son nom patronymique
y est écrit Batard au lieu de Baatard, seule manière
de l'écrire & que dans l'acte de décès de sa Mère le nom
de cette dernière y est écrit Chapsier au lieu de Chapuis,
seule & unique Manière de l'orthographier. — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes sous assistés
et autorisés le Mariage interpellé par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinq a tous
tous déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage, — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que : Jean
David Baatard & Marie Berger sont unis

par le Mariage. — Le tout en présence de Jean-Pierre Lucien Dubois, Graveur sur pierres, âgé de Quatre Vingt Six ans, demeurant à Paris (Vingtième arrondissement) rue Rigollet N° 42, ami de l'Epoux. — 2° Jean Baptiste Pidoux, Ebéniste, âgé de Quarante ans, demeurant à Paris (dixième arrondissement) rue de St Quentin N° 21, ami de l'Epoux. — 3° Paul Coing, Fondeur de cuivre âgé de Cinquante ans, demeurant à Auberviller rue de la Goutte d'Or N° 8, ami de l'Epoux et 4° Jean Margerie, Propriétaire, âgé de Soixante ans demeurant aussi à Auberviller rue de la Goutte d'Or N° 7, ami de l'Epoux, témoins tous et les quatre Citoyens Français Nous, Maire a déclaré ne le savoir lecture faite.

J. D. Bastare — Jules — Coing — Margerin — Pedron — Vogler — Adj.

18
Heimburger
François Joseph
et
Reys
Odile

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi Vingt Sept Février à onze heures du Matin Vardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) Empêchement par délégation de Monsieur l'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : François Joseph Heimburger, Maître boulanger, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller, rue de la Liberté N° 11, né à Marlenheim, arrondissement de Strasbourg (Alsace) le quinze Mars Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Nicolas Heimburger propriétaire, domicilié au dit Marlenheim et de défunte Madeleine Decker veuf de Marie Louise Goffet. Mon dit Sieur Heimburger père n'est point ici présent mais il est constitué au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Bernard Schaeffer, Notaire à la susdite Résidence de Marlenheim à la date du vingt de ce Mois. — D'une part

— Et Demoiselle Odile Reys, Couturière, âgée de Quatre vingt ans, Majeure, demeurant à Auberviller rue Solférino N° 23, née à Ottrott le Bas — arrondissement de Schlestadt (Alsace) Le vingt sept Mars

Mie huit cent trente neuf, fils légitime de défunt
Benoit Joseph Reys & Lucie Elodie André. — Ma dite
future épouse agissant ici comme libre dans tous
ses droits & actions de Minelle & Minelle dans les deux
lignes étant tous décédés — D'autre part —
— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches Sept & quatorze de ce mois à
Si heure de Midi D'une opposition, — Etant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. des publications sus dites, — 2°. de l'acte de naissance
du futur époux, du consentement à Mariage donné
par son père & de l'acte de décès de sa Mère ainsi que
de celui de son premier Mari. — 3°. de l'acte de
Naissance de la future épouse & de l'acte de décès
de ses père & mère. — Lesquelles y compris les
deux traductions en français faites par M. Blind,
Traducteur assermenté (consentement du père et
décès de la Mère du futur époux) formant neuf pièces
en bonne & due forme & dont aussi acte au présent
pour être, conformément à la loi déposées aux
Archives de l'Etat Civil, — La future épouse n'ayant
pu produire les actes de décès de ses père & Mère et
dans les deux lignes nous avons déclaré sous serment
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur
décès et le lieu de leur dernier domicile, — Laquelle
déclaration nous a aussi été faite sous serment par
les quatre Témoins ci-dessus dénommés, — Les
futurs époux et les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le Mariage interpellés pour nous
en exécution de la loi du Six Juillet Mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour Femme, ils nous ont chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que François Joseph
Heimburger et Odile Reys sont unis par le
Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°. —
François Joseph Adam, Cultivateur au Chemin

de Sexe Sexe, âgé de Quarante quatre ans, demeurant à Paris-La-Villette, rue du Maroc N°. 21, beau-frère de l'Epoux. — 2°. François Fritsch, employé, âgé de Quarante quatre ans, demeurant à Paris-La-Villette rue de Crimée N°. 30, ami de l'Epoux, — 3°. François Xavier Reys, coiffeur, âgé de Trente & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°. 23, frère de l'Epouse. — 4°. & Jean Baptiste Moser, coiffeur, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite N°. 19, beau-frère de l'Epouse. — Et ont les Epoux, les Epouse & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage & Lecture faite. —

S. Heimburger C. Reys
Fritsch F. X. Reys
Moser Crozier
ad

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Jeudi quatre Mars à onze heures du Matin Sadevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation Les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Mairie de Ladite Commune! Louis Désiré Chrétien, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant avec sa Mère à Aubervilliers, rue Neuve N°1, fils légitime de défunt Nicolas Michel Chrétien & de Marie Anne Lordière, Journalière, âgée de quarante neuf ans, domiciliée avec son fils au lieu sus indiqué, laquelle ici présente et ici consentante au présent Mariage, — D'une part. — Et Demoiselle Félicité Viénot, Journalière, âgée de Vingt deux ans Majeure demeurant à Aubervilliers, rue Neuve N°3, fille légitime des défunts Eloi Benjamin Viénot & Eugénie Scholastique Maille, majeure Future Epouse agissant ici comme libre dans tous les droits & actions

19
Chrétien
Louis Désiré
&
Viénot
Félicité

ses Aïeules & Aïeules dans la deux ligne étant tous
décédés — D'autre part — (Le dit Futur Epoux est
né à Ambleville le Vingt Sept Décembre Mil huit
cent cinquante et la dite Future Epouse à Rouvres
arrondissement de Meaux (Seine & Marne) le dix
neuf Avril Mil huit cent cinquante deux). —
— Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
dimanches quatorze et Vingt & un Février dernier
à Une heure de Midi, conformément à la loi dont
Opposition. — Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications ci-dessus
— 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de
l'Acte de décès de son père — 3° de l'Acte de Naissance
de la future Epouse et des actes de décès de ses père
et mère — Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de Cinq dont après avoir été Signées par
nous de droit demeurées annexées au présent
— La Future Epouse n'ayant pu produire les
Actes de décès de ses Aïeules & Aïeules dans les
deux lignes nous a déclaré sous serment conformé-
=ment à l'avis du Conseil d'Etat en quatre
Thermidor an trize qu'elle ignore la date de
leur décès et le lieu de leur dernier domicile. —
— Semblable déclaration nous a aussi été faite
sous serment par les quatre Témoins ci-dessus
dénommés. — Se conformant aussi à l'Avis
du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent
huit le futur Epoux nous a aussi déclaré
sous serment que c'est à tort et par erreur que
dans son acte de Naissance son père y est seulement
prénommé Benjamin au lieu de Benjamin-
Eloi, ses Véritables prénoms. — Les futurs Epoux et
les personnes ici présentes pour assister et autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
nous ont déclaré sous serment qu'il n'a point
été fait de Contrat de Mariage. — Après
avoir aussi donné lecture du Chapitre six, titre
cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour Mari & pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu Séparément & affirmati-
=vement nous avons déclaré au nom de la loi que

Louis Désiré Chrétien & Félicité Dieujot sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Leurs 1ers — Jean Marie Etienne Lordière, Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviller, rue Chapon N° 23, oncle de l'Epoux. — 2e — Jean François Chrétien, Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, demeurant à Auberviller, rue de Flandre N° 7, Cousin Germain de l'Epoux. — 3e Louis Léonard Doublet Journalier, demeurant à Auberviller, rue de Flandre N° 10, ami de la Epouse — 4e & Nicolas Chrétien, Blanchisseur, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris N° 4, ami de la Epouse. — Et ont ; le Epoux, la Mère de l'Epoux et trois des témoins signé avec Nous, Maire à la Epouse & au Lieu Lordière ils ont déclaré ne le savoir, Lecture faite ; de ce requis.

L D' Chrétien M a Lordière Chrétien
Chrétien Doublet

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Croizet apposée ci-contre.
Bar-le-Duc le 20 Mai 1902
Le Maire

L'An mil huit cent soixante quinze le Samedi Six Mars à dix heures et un quart du Matin pardevant Nous Pierre François Croizet, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation le fonction d'Officier public de l'Etat Civil aux comparus publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune ; — Jean Auguste Célestin Boer, publicateur, âgé de vingt deux ans, Mineur quant au Mariage demeurant avec ses père & mère à Sartrouville (Seine) route de Flandre N° 16, né à Vouppy-le-Château arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse) le vingt mai mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Pierre Boer, publicateur, âgé de cinquante ans & de Marie Célestine Dautel, sans profession, âgée de quarante trois ans, domiciliés avec leur fils au lieu susindiqué lesquels sont ici présents & sont consentant — D'une part — Et Demoiselle Colette Clémentine DeKeyser, Journalière, âgée de dix huit ans Mineure quant au Mariage, demeurant avec

20
Boer
Auguste Célestin
et
DeKeyser
Colette Clémentine

Jean père & Mère à Aubervilliers, Sauvage Nicolas Marie N°7, cité Vernon, née à Moret (Seine) le Sept Octobre Mil huit cent Cinquante Dix, fille légitime de Charles Dekeyzer, Entrepreneur, âgé de quarante huit ans & de Colette Lauwers, sans profession, âgée de Quarante Cinq ans, domiciliés avec leur fille au lieu susdésigné, lesquels sont ici présents et sont consentants — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie dudite Commune & à celle de la Mairie de Pantin les dix sept dix Vingt & un & Vingt huit Février dernier à Minuit Sans opposition, — Dont acte. — A nous à leur Réquisition lues avons donné Lecture 1° des Publications susdites — 2° de l'acte de Naissance des futurs Epoux & de celui de la future Epouse — 3° & Un Certificat de publications & de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Pantin, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir encore donné Lecture du Chap. 6 du Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Célestin Boer & Colette Clémentine Dekeyzer sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Frères 1° & Charles Boer, Imprimeur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris, faubourg du Temple N°39, oncle des Epoux. — 2° Auguste Paulet, Epicier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N°8, oncle des Epoux. — 3° Baptiste Bevitte, Entrepreneur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°7, oncle de l'Epouse. — Et tous Epoux, les père & Mère des Epoux & trois des Témoins ci-dessus dénommés signés avec Nous le présent acte de Mariage. — Quant à l'Epoux & à les père et

Lequel Comparant déclare ne le savoir aucun que Vingt un
Seul Deritte, Témoin, sauf de ce requis, le tout ci jugé
lecture faite ; _____ Boer _____
auguste Boer pierre Boer
Celeste Daubel Adelaïde
Boer

21
Hein
Jaquet
et
Mézière
Stephousine Célestine

L'An mil huit cent soixante quinze le
Samedi Six Mai à onze heures du matin Pardevant
Nous Pierre François Grosier, adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en la Salle de
la Mairie de dite Commune : Jaquet Hein
Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Mineur quant
au Mariage, demeurant à Aubervilliers, rue
de Pantin N°30, né à Heining, commune de
Heining & Schrickling, canton de Bouzonville, arron-
dissement de Thionville (Moselle) le Vingt cinq
Mai Mil huit cent cinquante, fils légitime de
Nicolas Hein & de Elisabeth Lebrat, Journaliers
domiciliés ensemble au dit Heining ; lequel
ne sont présents ici présents Mais sont consentants
au présent Mariage suivant acte authentique
passé pardevant Maître Kromplot, Notaire à la
résidence de Bouzonville (Lorraine) le onze Janvier
dernier — D'une part — Et Demoiselle
Alphonsine Célestine Mézière,
Cultivatrice, âgée de Vingt & un ans révolus
Majeure, demeurant avec Ses père & Mère à
Aubervilliers rue de Pantin N°7, née en cette Com-
mune le Seize Mai Mil huit cent cinquante trois
fille légitime de Saul Christophe Mézière, Cultivateur
âgé de Cinquante quatre ans & de Marie Laurence
Marin, Cultivatrice, âgée de quarante huit ans
Domiciliés avec Leur fille aux lieu Ses susdigné
Lequels sont ici présents & sont consentants
— D'autre part — Lequels futurs Epoux nous

ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les deux dimanches quatorze et
vingt & un Février dernier à Midi heure
Sans opposition. — Desquels dits à leurs
requisition, leur avons donné lecture 1°. des pub-
=lications susdites. — 2°. de l'acte de Naissance de
futur Epoux et du consentement à Mariage
donné par les père & Mère & 3°. de l'Acte de Naissance
de la future Epouse — lesquelles pièces en bonne et
due forme au nombre de trois dont après avoir fait
lecture par nous de droit demeurées annexées
au présent. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la Loi du
dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage
— après avoir encore donné lecture du Chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun
d'eux a paru répondre séparément & affirmative-
=ment Nous avons déclaré au nom de la Loi que
Jacques Heim & Alphonsine
Célestine Mezière sont unis par le
Mariage. — Le tout en présence des Sieurs
1°. Pierre Heim, Marchand de vin âgé de cinquante
deux ans, demeurant à Auberviller, rue des
Flandres N°. 30, oncle de l'Epoux. — 2°. Pierre
Nicolas Heim, Raffineur, âgé de Vingt huit
ans, demeurant à Auberviller, rue de Lorraine
N°. 14, frère de l'Epoux. — 3°. Jean Nicolas Mézière
Cultivateur, âgé de cinquante Sept ans, demeurant
à Auberviller, rue de Soir N°. 6, oncle de l'Epouse
— 4°. & Louis Nicolas Poisson, Cultivateur, âgé
de soixante deux ans, demeurant à Auberviller
rue de la Nouvelle Ferme N°. 9, grand oncle de l'Epouse, Ils
ont tous Epoux, les père & Mère des Epoux & tous Témoins signé avec
Nous, excepté ainsi Mézière il a déclaré ne le savoir, Lecture faite

Jacques Heim C. Mezière Nicolas Poisson

Flend Mézière Adp

22.
Drouin
Jean Baptiste
&
Pengnet
Amandine
Marie Léontine

Vingt-deux

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi Six Mai à onze heures & demie du Matin pardevant Nous François Bozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation la fonction d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste Drouin, Journalier, âgé de Vingt dix sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°15, né à Etain (Meuse) le dix Mai Mil huit cent quarante huit fils majeur & légitime de défunt Blaise Drouin et de Jeanne Michel, sa ménagère, domiciliée audit Etain, laquelle n'est point ici présente Mais en Consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Grard, Notaire à ladite résidence d'Etain à la date du Vingt trois Janvier dernier - D'une part - Et Demoiselle Amandine Marie Léontine Pengnet, Journalière, âgée de dix neuf ans, Mineure quant au Mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue aux Ruines N°54, née à Warlencourt Eaucourt, arrondissement d'Arras (Pas de Calais) le huit Avril Mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Nicolas Pengnet, Journalier, âgé de cinquante trois ans & de Sidonie Boulanger, journalière, âgée de quarante six ans, domiciliés avec leur fille ci-dessus désignés, lesquels sont ici présents & Consentants - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Onze & dix Janvier & Sept Février, jusqu'à une heure de Midi, conformément à la loi, sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'Acte de décès de son père & du consentement à Mariage donné par sa Mère. - 3° & de l'Acte de Naissance de la future Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après

avoir encore donné lecture du Chapitre dix, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que : Jean Baptiste Drouin & Amandine Marie Léontine Genaret sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°. — Jean Baptiste Drouin, Journalier, âgé de quarante & un ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris N°, frère de l'Epoux. — 2°. Auguste Peyrard, Chauffeur, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviller, rue de Pantin N° 5, ami de l'Epoux. — 3°. François Joseph Viot, Cultivateur, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Auberviller, rue du Moutier N° 58, ami de l'Epoux. — 4°. & Henri Dubois Cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviller, rue de Paris N° 4, ami de l'Epoux. — Etant : L'Epoux, le père de l'Epouse & Tous les Témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent acte, quant à la mère de l'Epoux & aux deux Viot Témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce requis ; Lecture faite.

Drouin J.B N Peigne

Dubois

A. Peyrard Drouin

Lozier

OC

23

Sertenthner Chrétien & Fischer Christine

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi Vingt Mars à six heures du Matin devant Nous Edme François Lozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Joinville (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Chrétien Sertenthner, Journalier, âgé de trente & un ans, majeur demeurant à Auberviller, route de Flandre N° 65, né à Wingen, Arrondissement de Saverne (Basse Rhin) le quatre Juillet Mil huit cent quarante trois, fils légitime de Chrétien Sertenthner, Tisserand, domicilié au dit Wingen & de défunte Catherine Staub — Mon dit sieur

Desquelles pièces il est fait ici présente lecture, Vingt trois Mai
il est consistant au présent Mariage suivant acte Authentique
reçu par devant Maître Aloys Adam Notaire à la Résidence de Sutzelstein (Alsace)
à la date du quatorze Décembre dernier, pièce traduite de l'allemand par Monsieur
Blind, Traducteur assermenté — D'une part, —
— Et Demoiselle Christine Fischer, Journalière,
âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Autrevillers
route de Flandre N° 6, née à Rosting, arrondissement de
Saverne (Lorraine Allemande) le Sept Juin Mil huit cent
cinquante deux, fille légitime de défunt Jacques Fischer
et de Christine Stenb, sans profession, domiciliée au dit
Rosting, laquelle n'est point ici présente mais est consen-
tante au présent Mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Aloys Adam, Notaire à la résidence
de la Petite Pierre (Basse Alsace) le cinq Novembre Mil huit
cent soixante quatorze, pièce traduite de l'allemand par le dit
Maître Adam, Notaire — D'autre part. — Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites affichées à la Mairie, porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches Vingt quatre & Trente & un
Janvier dernier à Midi, conformément à la
Loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° des publications susdites, — 2°
de l'acte de Naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de décès de
Père & du Consentement à Mariage donné par son père
(Original & traduction) — 3° de l'acte de Naissance de
la future Epouse, de l'acte de décès de son père & du Consen-
tement à Mariage donné par la Mère (Original & tra-
duction sur la même pièce) 4° & d'un Bulletin de Baptême
dont il va être parlé — lesquelles pièces sus énoncées & dues forme
au nombre de huit dont a pris avoir été signées par qui de
droit demeurera annexées au présent. — Le futur Epoux
Ne s'étant conformé à l'avis du Conseil d'Etat du sept
Mil huit cent huit pour a déclaré sous serment que c'est
à tort & par erreur que dans son acte de Naissance son
Nom y est écrit : Seelenthner au lieu de Seelenthner
Seule & unique Manière de l'orthographier, — Les futurs
Epoux désirant reconnaître & légitimer un enfant du sexe
Masculin né en cette Commune le onze Février dernier
& inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat civil sous les
Nom & prénom de Seelenthner Chrétien comme fils
de Chrétien Seelenthner & de Christine Fischer, les futurs
Epoux. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en

exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Quarante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat
de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du
Chapitre Six, Titre cinq du code civil intitulé du
Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme
chacun d'eux ayant répondu, Séparément l'affirma-
-tivement Nous avons déclaré au nom de la loi que
Christian Frederic Siegelschmer & Christine Fischer
sont unis par le Mariage. — Le tout en présence
des Jeunes Jn Frederic Schutz, employé de chemin de
fer, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers
route de Flandre N°65, ami de l'Epoux. — 2° Nicolas
Humbert, Raffineur, âgé de Vingt deux ans
demeurant à Aubervilliers, route de Flandre
N°65, ami de l'Epoux. — 3° Adam Lahm
Raffineur, âgé de Vingt huit ans, demeurant
à Aubervilliers, route de Flandre N°65, ami
de la Epouse. — 4° & Georges Fritsch, Raffi-
-neur, âgé de Vingt huit ans, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre N°65, ami de l'Epoux.
— Et ont les Epoux, la Epouse & les quatre
témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous
le présent acte de Mariage, lecture faite. —

Chr Siegelschmer C. Fischer
Fritsch
Adam Humbert

Vu

Adj

24
Bertrand
Jean Antoine Philippe
&
Fégéné
Suzanne

L'An Mil-huit cent soixante quinze le
Samedi trois Avril à six heures du Matin pardevant
Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de
la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie dudite Commune: Jean Antoine Philippe
Bertrand, Tailleur de pierre, âgé de Trente deux ans, demeu-
-rant à Aubervilliers, rue Solférino N°33, né à Saint Christophe

Vingt-quatre

commune de Montirat (Tarn) le quatre Octobre mil huit cent quarante deux, fils majeur & légitime de défunt Antoine Bertrand & de Anne Marie Aguié, sans profession domicilié à Sorél (Tarne) laquelle n'est point ici présente ni aucun mariage suivant acte authentique passé pardevant Maitre Soreillard, Notaire à la résidence de Monestiés (Tarn) le huit & une Août Mil huit cent soixante quatorze. — D'une part —

— Et Demoiselle Suzanne Régéné, sans profession, âgée de Quinze ans, majeure, demeurant avec Son père et Mère à Aubervilliers, rue Solférino N°33, née à Frendorff Halstroff Kiring & Senange, canton de Sierck (Moselle) le trois Décembre Mil huit cent quarante quatre, fille légitime de Louis Régéné, peintre en voitures, âgé de cinquante quatre ans & de Marguerite Bonty, sans profession, âgée de cinquante trois ans, domiciliés ensemble avec leur fille ainée Lue indigné & veuve de Joseph Boul-Diamay — Lesquels père & Mère de la future Epouse sont ici présents & tous Consentant au présent Mariage — D'autre part —

— lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche huit & quinze Novembre Mil huit cent soixante quatorze, à Midi conformément à la loi Sauf opposition. — Dont acte à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'Acte de décès de Son Père & du Consentement à Mariage donné par sa Mère. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse & d'un Bulletin de Naissance dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de six y compris l'Acte de décès du premier Mari de la future Epouse sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré pour Surnom que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de sa Mère le nom de celle ci y est écrit Agnier au lieu de Aguié, seule & unique Manière de l'orthographier. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage

interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. — Et de Suite
les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer un
enfant du sexe Masculin né en cette Commune le dix
janvier dernier & inscrit le Même jour sur les Registres
de l'Etat civil de la dite Commune sous les Noms et
Prénoms de Bertrand Henry comme fils Naturel
de Jean Antoine Philippe Bertrand et de Suzanne
Frégéné, les Futurs Epoux. — Après avoir ensuite donné
Lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au Nom de la loi que Jean Antoine
Philippe Bertrand et Suzanne Frégéné sont
unis par le Mariage. — Le tout en présence de
Jean 1° Auguste Marc, Tailleur de pierre, âgé
de Trente deux ans, demeurant au Lavallois - Perret
(Seine), ami de l'Epoux, — 2° Pierre Hattet, Jour-
=nalier, âgé de Cinquante huit ans, demeurant à
Asnières, rue Solférino N° 33, ami de l'Epoux:
— 3° Pierre Frégéné, peintre en voitures, âgé de
quarante trois ans, demeurant à Asnières, rue
Solférino N° 21, oncle de l'Epouse. — 4° Nicolas
Mouty, Couvreur, âgé de Cinquante trois ans, demeurant
à Sautin (Seine) rue Magenta N° 3, oncle de l'Epouse
— Tous l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse
et les quatre témoins Signé avec Nous, quant à la
Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, de
Fait /.

J. P. Bertrand J. Frégéné

L. Frégéné Frégéné Mouty

Marc

Maire

Vingt cinq

25
Burger
François
&
Engler
Marguerite

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi trois Avril à onze heures du Matin pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Notre dite Salle de la Mairie de cette commune : François Burger, Parfumeur âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°65, majeur, né à Puttelange, canton de Sarralbe (Moselle) le huit juin Mil huit cent trente huit, fils légitime de défunt François Burger & Marie Jardin, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre sous tous les droits et actions de Mineur & Mineure dans les deux lignes étant tous deux dénués — D'une part. — Et Demoiselle Marguerite Engler, journalière, âgée de vingt six ans majeure, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°65, né à Courtzwald, canton de Bouzonville, arrondissement de Thionville (Moselle) le quatre Mars Mil huit cent quarante neuf, fille légitime de défunt Pierre Engler & de Marie Fourny, sans profession, domiciliée au dit Courtzwald, laquelle s'est jointe ici présente Mère et consentante au dit Mariage suivant acte authentique reçu pardevant Maître Christiany, Notaire à la résidence de la susdite Ville de Bouzonville le quinze Janvier dernier — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches Sept & quatorze Février dernier à Midi conformément à la loi Sans opposition — Desquels dits à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des Publications faites devant la Porte de la Mairie des futurs Epoux et des actes de décès de leurs père & mère. — 2° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de son père & de consentement à Mariage donné par sa Mère. — 4° & d'un Bulletin de Naissance dont il va être parlé, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept dont après avoir été signées par qui de droit demeurent annexées au présent — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules

Une expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante : Enregistré à Aubervilliers le premier Juin 1888 folio 13 case 3. Reçu trois francs 75 Centimes. Signé : Nuillemin

Pour mention : Le Maire.

sur les deux heures de relevé sur serment qu'ils ignorent la
date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. - Ensuite
déclaration nous a été aussi faite sur serment par les
quatre Témoins ci-après nommés — la future Epouse devra
être reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin
né en cette Commune le huit quatre Mars Mil huit cent
soixante neuf & inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat
Civil de la dite Commune sous les nom & prénom de
Engler Caroline comme fille Naturelle de Marguerite
Engler, la future Epouse, & d'un père non dénommé. -
— Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous
en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. — A ce nous avoir encore donné lecture du Chapitre
Six, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant
répondu Séparément & affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la loi que François Burger et
Marguerite Engler sont unis par le Mariage. - Le
tout en présence de Jean Ls. - Thiébault Vigneron,
Raffineur, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervil-
liers, route de Flandre N° 65, cousin de l'Epoux. — 2°
Jean Fischer, chauffeur, âgé de trente cinq ans, demeu-
rant à Pantin (Seine) route de Flandre N° 58, Cousin
de l'Epoux. — 3° Louis Guillaume, Raffineur, âgé
de vingt quatre ans, demeurant à Pantin (Seine)
route de Flandre N° 58. — 4° et Jean Baptiste
Jamin, cordonnier, âgé de trente deux ans,
domicilié au même lieu, ces deux derniers, Cousins
de l'Epouse. — Et ont le Epoux et les quatre Témoins
signé avec Nous le présent acte. - Quant à l'Epouse
elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, le tout après
Lecture faite &.

Burger
Vigneron
Fischer
Jamin
Louis

adj

26
Vergnet
Auguste
&
Gallais
Henriette

L'An mil huit cent soixante
quinze le Samedi dix Avril à onze heures
Matin Devant Nous Pierre François
Crozier, Adjoint au Maire de la Commune
de Neuilly, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions, par délégation, d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en Salle
de la Mairie de cette Commune : Auguste Vergnet
Serrurier, âgé de Trente ans, Majeur, demeurant à
Paris (douzième arrondissement) rue Charenton N°96,
né à Paris sur Mairie premier arrondissement le Trente
et un Janvier Mil huit cent quarante cinq, fils légitime
de défunt Louis Vergnet et de Marie Joseph Daumont
sans profession, demeurant à Dax (Bouches du Rhône),
laquelle n'est point ici présente mais est consentante au
présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant
Maître Daude & son Collègue, Notaire à la résidence de la dite
Ville d'Aix à la date du Vingt Sept Février dernier - D'une part -
- Et Demoiselle Henriette Gallais, Lingère, âgée de
Vingt trois ans, Majeure, demeurant avec son père à
Auberviliers, rue Solférino N°12, né à Paris sur
Mairie dixième arrondissement le premier Avril
Mil huit cent cinquante deux ; fille légitime de
Nicolas Louis Gallais, Contre-Maître d'Usine, âgé
de cinquante cinq ans, domicilié au lieu susindiqué, lequel
est ici présent et est consentant - D'autre part. - Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette
Commune et à celle de la Mairie du douzième arrondis-
sement de la Ville de Paris les dimanche Vingt et un et
Vingt huit Mars dernier à 1 heure de midi sans opposition
- Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites - 2° du certificat
de non opposition délivré par Monsieur le Maire
du douzième arrondissement - 3° de l'acte de
Naissance des Futurs Epoux, de l'acte de décès de son
Père et du Consentement à Mariage donné par sa Mère
- 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte
de décès de sa Mère ; lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de six sont après avoir été signées

par qui de droit demeurée annexée aux présentes.
— Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Verguet et Henriette Gallais sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Sieur 1° Alexandre Houdet, fabricant de serrurerie, âgé de trente six ans, demeurant à Sèvres, 28 rue Chaligny ami de l'Epoux. — 2° Charles Dupond, serrurier, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Sèvres, faubourg Saint Antoine N° 208, ami de l'Epoux. — 3° Louis Gabriel Gallais, peintre en voitures, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Versailles (Seine) rue de la Pièce d'eau N° 24, cousin de l'Epouse. — 4° Jules Lefaucheux, forgeron âgé de quarante neuf ans, demeurant à Bailly (Seine) rue Capucine N° 19, cousin de l'Epouse. — Et tous l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage, lecture faite.

Verguet — H. Gallais l'ainé.
Fauchoux Gallais
C. Dupond A. Houdet
Rozier
adjt

27
Messeiller
Alexandre Henri
et
Vésinet,
Hortense Dorothée Césarine

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi dix sept Avril à onze heures du Matin pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation la fonction d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la

Vingt-sept

Mairie de cette Commune à la dite heure
Alexandre Henri Messiller, journaliste âgé de trente deux ans, majeur, demeurant à Auteuil rue de Solférino N° 27, né à Saint-Sulpice Lamontagne Département de la Seine le Sept Janvier Mil huit cent quarante trois, fils légitime des défunts Jean Marie Henri Messiller & Marie Thérèse - Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions de Son Aïeule & Aïeule dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part -
- Et Demoiselle Hortense Dorothée Césarine Vésinet, âgée de trente trois ans, sans profession, demeurant à Auteuil rue Solférino N° 27, né à Rodez, canton de Salars (Aveyron) le premier Juin Mil huit cent quarante & un, fille majeure & légitime des défunts Guillaume Vésinet & Rose Foard - Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions de Son Aïeule & Aïeule dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches quatre et onze de ce Mois à Une heure de Midi, conformément à la loi dans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications faites 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et des Actes de décès de ses père & Mère - 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & Mère - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de six dont après avoir été signées par qui de droit demeurée annexées aux présentes. - Les futurs Epoux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize nous ont déclaré sous serment qu'ils n'ont pu produire les actes de décès de leurs Aïeul & Aïeules dans les deux lignes qu'ils ignorent la date de leurs décès & le lieu de leurs derniers domiciles. - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous désignés - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage

Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Alexandre Henri Messeiller et Hortense Dorothée Césarine Vésinet sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° — Louis Denicby, bijoutier, âgé de Vingt sept ans, demeurant à Passy, passage de la Férine Saint Lazare N°10, ami de l'Epoux. — 2° Jules Lambert, Bijoutier, âgé de Vingt six ans, demeurant à Auberviller, passage de la Ferme Saint Lazare N°10, ami de l'Epoux. — 3° Simon Baudouin, Marchand de vin, âgé de Trente huit ans, demeurant à Auberviller Cité Vernard, rue Solférino N°2, ami de l'Epoux — 4° Constant Thibault, Cocher, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviller, rue Solférino N°2 ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte, le tout après lecture faite. —

A. Sb. Mesnell Sb Vésinet

Baudoin Thibault Lambert

L. Denicby

Bézié

Ce dit

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi dix Sept Avril à onze heures & un quart du Matin Pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre Salle de la Mairie de ladite Commune Charles Joseph Cassin Marbrier, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au Mariage, demeurant avec ses père & mère à Auberviller rue du Pont Blanc N°4, né à Issy, Commune d'Issy, canton & Arrondissement de Sceaux (Seine) le quatre Avril Mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Etienne Cassin, Marbrier, âgé de cinquante neuf ans & de Henriette Bertin, sans profession, âgée de quarante trois ans, lequel dit ici présent et sous

28
Cassin
Charles-Joseph
et
Lebon
Célestine Alphonsine
Pierrette.

ouvenant — D'une part — Et Monsieur Vingt-huit
Célestine Alphonsine Pierrette —
Lebon, Cultivateur, âgé de Vingt ans —,
Mineur quant au Mariage, demeurant avec son
père à Aubervilliers, rue Neuve N° 2, né en cette Commune
le Vingt quatre Novembre Mil huit cent cinquante quatre
Fils légitime de Louis Alphonse Lebon, Cultivateur, âgé
de Cinquante & un an — & de défunte Marie Marguerite
Rousseau — Monsieur dit Lebon père ici présent
& ici consentant au présent Mariage — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
Vingt huit Mars dernier & quatre de ce Mois à Midi
de Midi, conformément à la loi sans opposition,
— Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1° des publications susdites, — 2° de l'Acte de Naissance
du futur Epoux — 3° de l'Acte de Naissance de la future
Epouse et de l'acte de décès de sa Mère — 4° & d'un
Certificat de Contrat dont il va être fait Mention, lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre tout
après avoir été Signées par qui de droit demeurent
annexées aux présentes. — Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du
Dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré
qu'il a été fait un Contrat de Mariage passé pardevant
Maître Poussié, Notaire à la résidence de cette Commune
à la date du Seize de ce Mois. — Après avoir encore
donné lecture du Chapitre Six, Titre cinq du Code
Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari &
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi
que Charles Joseph Cassin & Célestine
Alphonsine Pierrette Lebon sont unis par
le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° — Nicolas
Berton, Jardinier, âgé de quarante quatre ans, demeu-
rant à Paris (dix neuvième Arrondissement) rue de
Meaux N° 20, oncle de l'Epoux. — 2° Henri Wachon

commissionnaire, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris, place de la Corderie N°1er, quartier du Temple, cousin de l'Epoux. — 3e Désiré Mézière, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers rue de Flandre, oncle de l'Epouse. — 4e & Pierre Lebour, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviliers, melharon N°7, oncle de l'Epouse, — Etant l'Epoux, l'Epouse, le père et mère de l'Epoux, le père de l'Epouse & les quatre témoins ci-devant dénommés signé avec Nous le présent acte. Lecture faite &.

S. Cassine C A S. Lebour

E Cassin L A Lebour

h Bertin Lebour Mezière

H. Wauters Bertin

Mezière

adjt

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi Vingt quatre Avril à onze heures du Matin Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier, Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil de ladite Commune d'Auberviliers ont comparu publiquement en Mairie par devant la Mairie de cette commune Christophe Toussaint Désiré Bordier, Cultivateur, âgé de Vingt quatre ans, Majeur quant au Mariage, demeurant avec sa Mère à Auberviliers, rue aux Reines N°2, né en cette Commune le douze Février Mil huit cent cinquante, fils légitime de défunt Christophe Bordier & de Toussainte Adélaïde Mézière, propriétaire, âgée de quarante cinq ans, sans indiquée, laquelle est ici présente & consentante au présent Mariage — D'une part. — Et Demoiselle Louise Marie Florentine Bordier, Cultivatrice âgée de dix sept ans, Mineure, demeurant avec son père et mère à Auberviliers, rue aux Reines N°2, née en cette commune le Vingt Sept Septembre Mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Paul Désiré Bordier, propriétaire, âgé de

29
Bordier
Christophe Toussaint Désiré
&
Bordier
Louise Marie Florentine

Vingt neuf

Cinquante trois ans & de Clotilde Fleury, propriétaire âgée de quarante quatre ans, domiciliés ensemble & avec leurs fils mineur sus désigné, — lesquels sont ici présents & tous consentant — D'autre part, — lesquels futur Epoux & Pour ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichés à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches onze & dix huit de ce Mois à l'heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition, — Lesquels droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de la publication susdite, — 2° de l'acte de naissance de la future Epouse — 3° de celui du futur Epoux & de l'acte de décès de son père. 4° & d'un certificat de contrat dont il va être fait Mention, — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées aux présentes, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maître Fourcié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du Vingt trois de ce mois — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Christophe Toussaint Désiré Bordier & Louise Marie Flountine Bordier sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Juges 1° Christophe Bordier, propriétaire, âgé de soixante quatorze ans, demeurant à Auberviliers rue Chaptal n° 7, Grand Oncle de l'Epoux. — 2° Etienne Méricie, Cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N° 50, Oncle de l'Epoux, — 3° — Louis Denis Fleury, Journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviliers, rue aux Ramiers N° 42, Oncle de la Epouse, — 4° & Rémi Désiré Rousseau, Cultivateur, âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N° 3, Cousin Germain de l'Epouse. — Et tous les Epoux,

St Epouse, Son père y Mmd. l'Epouse et la quatre Temoins
Signé avec Nous, quant à la Mère de l'Epouse elle a
déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite &c.
L L D Boudier L M F Boudier
A t M B Bordes E Fleury
Rousseau Fleury Bourdelier
Bordes
Meyère

30.
Roger
Atole
et
Fortin
Virginie Augustine

L'An mil huit cent Soixante quinze le Samedi
Vingt quatre Avril à onze heures et un quart du Matin dudit an
Nous Emmanuel Claude Boudier, Maire de la Commune
d'Auberviliers, canton & Arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil de ladite Commune d'Auberviliers
ont comparu publiquement en Mairie des Salle de la
Mairie de ladite Commune: Atole Roger, Meunier, âgé
de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers,
Cité Demare, fermage de l'Union N°40, né à Nemphle le
Vingt Canton de Montfort, Arrondissement de Rambouillet
(Seine & Oise) le deux Février Mil huit cent Vingt trois
fils Majeur et légitime des défunts Jean Charles Roger
et Marie Elisabeth Renoult, Mondit futur Epoux ayant
dit comme libre dans tous ses droits & actions des Actes
& Actes dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part -
- Et Demoiselle Virginie Augustine Fortin,
Couturière, âgée de Trente neuf ans, Majeure, demeu-
rant à Auberviliers, Cité Demare, fermage de l'Union N°40,
Née à Sari - sur le Fouquême arrondissement le deux Juin
Mil huit cent trente cinq, fille légitime de défunt François
Frédéric Fortin & de Louise Félicité Palmyre Chambon
Couturière, demeurant à Ozouarre, Canton de la Ferté
Sous Jouarre (Seine & Marne), laquelle n'est point ici
présente mais est consentante suivant Acte authentique
passé pardevant Maître Poussié, Notaire à la Résidence
de ladite Commune à la date du Vingt trois Novembre
Mil huit cent Soixante quatorze. - D'autre part. -
- Lesquels futurs Epoux ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont la publi-
-cation a été faite & affichée à la principale porte de la

Mairie de cette Commune Le dimanche Vingt
& Trente & un Janvier dernier à Sheure de
Midi
Sans opposition. — Etant droit à leur
réquisitions leur avons donné Lecture 1°. - des publications voulues
— 2°. de l'acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de
décès de Son père & Mère — 3°. de l'acte de Naissance de la
future Epouse, de l'acte de décès de Son père & du Consentement
à Mariage donné par la Mère. — Lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre de Six dont a près avoir été
Signés par qui de droit demeurés annexés aux présentes.
— Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de
décès de Ses Aïeuls & Aïeules pour les deux lignes nous a,
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès
& Lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration
nous a aussi été faite pour Serment par les quatre Témoins
ci-dessous dénommés — Les Futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture
tant du chapitre Six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Atole Roger
& Virginie Augustine Fortin sont unis par le
Mariage. — Le tout en présence des parents 1°. - Jean
Cyprien Delfraisse, Cultivateur, âgé de Trente neuf ans, demeu-
rant à Auberviliers, rue de Pantin N°21, ami de l'Epoux.
— 2°. - Jules Laverne, Jardinier, âgé de
Trente neuf ans, demeurant à Auberviliers au lieu
dit: la Ferme, rue de Flandre N°19, ami de l'Epoux.
— 3°. Louis Armand Renaudin, Cordonnier, âgé de
Trente & un ans, demeurant à Auberviliers, rue du
Moutier N°28, ami de l'Epouse. — 4°. & Amédée
Achille Maury, Employé, âgé de Trente trois ans, demeurant
à Auberviliers, rue de Pantin N°124, ami de l'Epoux.
— Le tout Epoux, l'Epouse & les quatre Témoins
ci-dessus dénommés, toutes les formalités voulues
par la loi ayant été remplies, Signé avec Nous le

Suivent acte de Mariage, le tout a prêt lecture
faite /.

A. Bréger — A. V. Guérin
Témoins
Cadenet
J. Spring
Bordier

L'An Mil huit cent Soixante quinze
le Mardi Vingt Sept Avril à onze heures du Matin
Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la Mairie de cette Commune: Jean Marie
Brégerin, rentier, âgé de Soixante ans, demeu-
rant à Paris / dix neuvième Arrondissement / Veuf
d'Allemagne No 19, fils légitime des défunts
Edme Michel Brégerin & Jeanne Marguerite
Collignon & Veuf de Marie Elisabeth Morin —
— Ma dite futur Epoux agissant ici comme libre
dans tous les droits & actions des Aïeuls & Aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés D'une part.
— Et Mademoiselle Victoire Etiennette Guérin
propriétaire, âgée de quarante neuf ans Majeure
demeurant à Aubervilliers, route de Flandre No 63, Né
à Paris sur l'ancien dixième Arrondissement le treize
Novembre Mil huit cent Vingt cinq, fille légitime des
défunts Jean Francois Guérin & Marie Geneviève Gassard
& Veuve de Alexis Prosper Grignon — Ma dite future
Epouse agissant ici comme libre dans tous les droits & actions
des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
D'autre part. — Ajoutant ici pour compléter l'Etat
civil des Deux parties que le Sieur Jean Marie Brégerin
est né à la Villette, ancienne Banlieue de Paris, aujourd'hui
dix neuvième arrondissement de cette Ville, le premier
Janvier Mil huit cent quinze. — Lesquels futurs Epoux
Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites

31
Brégerin
Jean Marie
&
Guérin
Victoire Etiennette

Trente-un

et affichée à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche onze & dix huit de ce Mois à Sept heures de Midi à Sept heures de Midi sans Opposition. — Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° du Certificat de publication & de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dix neuvième Arrondissement de cette Ville de Paris pour constater que les susdites publications ont aussi été faites à la principale porte de la Mairie de cet Arrondissement les indiqué les deux mêmes dimanche onze & dix huit de ce Mois à Sept heures de Midi. — 3° d'un Bulletin délivré par l'Administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat Civil remplaçant l'Acte de Naissance du futur Epoux. — 4° d'un Certificat délivré par l'Administration Générale de l'Enregistrement du Timbre & des Domaines constatant le décès de son père — 5° d'un Certificat délivré par Monsieur le Vicaire de la paroisse de Saint Jacques & Saint Christophe à la résidence de la susdite Villette constatant le décès de sa Mère — 6° — d'un Acte de décès de sa première femme. — 6° d'un Bulletin délivré par l'Administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat Civil remplaçant son acte de Naissance — 6° des actes de décès de son père, de sa Mère & de son premier Mari — & 7° d'un certificat de coutume dont il va être parlé — desquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées par qui de droit demeurée annexées aux présentes, — le futur Epoux, la future Epouse & les Témoins ci-dessus dénommés Se conformant à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze relative aux actes de l'Etat civil d'entre les Morts de l'Insurrection du dix huit Mars, même année, nous ont déclaré sous serment qu'il leur a été de toute impossibilité de représenter les originaux des actes qui sont remplacés par les certificats ci-dessus mentionnés, — les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par devant Maître Poussié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du Vingt quatre de ce Mois. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux

les futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Marie Brégerin et Victoire Etienne Guérin sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°. — Jean Victor Brégerin, sans profession âgé de Cinquante ans, demeurant à Sarcelles, rue de Lyon N°53, frère de l'Epoux. — 2°. Alexandre Rouxel, Bourrelier, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue Simon le Franc, N°12, beau frère de l'Epoux. — 3°. François Elie Guérin, Maraîcher, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N°17, — Frère de l'Epouse. — 4°. et Jean Boulmier, Jardinier Maraîcher, âgé de Trente cinq ans demeurant au Grand Montrouge, rue Montrouge N°50, beau frère de l'Epouse. — Et ont les Epoux et les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage, lecture faite.

Rouxel

J M Brégerin

Boulmier

Guérin

Brégerin

Voyer

Adjt

L'An mil huit cent soixante quinze le Mardi Vingt Sept Avril à Dix heure trois quarts du Matin pardevant Nous Pierre François Voyer, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle des Actes de la Mairie de cette Commune Jean Baptiste Sauvanaud, Maçon, âgé de Vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Sarcelles Sixième Arrondissement, rue de Sabot N°5, né à Pleumy, Commune de Saint Pierre-le-Bois (Cher) le Trente et un Mai Mil huit cent Cinquante, Fils légitime de Gabriel Sauvanaud, Sans profession,

32
Sauvanaud
Jean Baptiste
et
Ecrouet
Marie Hermance Valentine

âgé de Cinquante Six ans ½ de Catherine Reynaud, Sans profession, âgé de Cinquante un ans, domicilié ensemble en la Dite Commune de Saint Pierre-le-Bost, lesquels sont ici présents et Sont Consentant. — D'une part — Le Demoiselle Maria Hermance Valentine Drouet Couturière, âgée de dix neuf ans, Mineure ayant au Mariage, demeurant avec Ses père & Mère à Aubervilliers, rue de la Courneuve N°8, née en cette Commune le Vingt trois Août Mil huit cent Cinquante cinq, fille légitime de Charles Etienne Isidore Drouet, Maître maçon, âgé de Quarante ans & de Jeanne Bonneau, Sans profession, âgée de Trente huit ans, lesquels sont ici présents & Sont Consentant — D'autre part : — Les futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Vingt huit Mars dernier & quatre de ce mois, à celle de la Mairie du Sixième arrondissement de la Ville de Paris les Dimanches quatre & onze de ce mois & à celle de la Mairie de la Dite Commune de Saint Pierre-le-Bost le dimanche Vingt huit Mars dernier & quatre de ce mois; aux quels Mairie à Si heure de midi en formant à Salai & faisant Sans opposition. — Etant droit à leur réquisition leur avons donné lecture de des publications Sus dites. — 2° de l'acte de Naissance de — futurs Epoux — 3° de celui de la future Epouse. — 4° des deux Certificats de publications & de non opposition delivrés par Messieurs les Maires des Sixième arrondissement de la Ville de Paris & de la Commune de Saint Pierre-le-Bost — 5° & d'un Certificat de Contrat dont il va être fait Mention. — Lesquelles pièces en bonne & due forme en nombre de Cinq dont après avoir été signées par qui de droit demeurer annexées aux présentes. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour y faire & Nous autorisez le Mariage interpellé par Nous en exécution de Salai du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maître Lerat, Notaire à Paris à la date du Vingt deux de ce mois. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix, titre Cinq du code

Acte intitulé du Mariage pour avoir demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme, chacun d'eux ayant répondu l'affir-
=mativement & affirmativement pour avoir déclaré au
nom de la loi que Jean Baptiste Sauvanaud
& Marie Hermance Valentine Cronet sont
unis par le mariage. — Le tout en présence de Jean
1°. Jean Baptiste Sauvanaud, entrepreneur de Maçonnerie,
âgé de trente huit ans, demeurant à Paris (Sixième arrondisse-
=ment) rue du Sabot N°. 6, oncle du Epoux. — 2°. Antoine
Sauvanaud, entrepreneur de Maçonnerie, âgé de Vingt sept
ans, demeurant à Paris (Sixième arrondissement) rue
des Sabots N°. 6, frère de l'Epoux. — 3°. Michel Hum-
Cronet, rentier, âgé de soixante cinq ans, demeurant à
Auberviller, rue Charron N°. 20, Grand père de l'Epouse
& Victor Bonneau, Garde Champêtre de la Commune, âgé
de Soixante quatre ans, Grand père de l'Epouse. —
— Et tout l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux,
le père & mère de l'Epouse et les quatre Témoins ci-
dessus dénommés signé avec Nous, quant à la
Mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir, de ce
requis, lecture faite /.

J. B. Sauvanaud

Bonneau

Sauvanaud M. H. V. Cronet

J. B. L. Cronet J. Bonneau

Cronet

Sauvanaud A. Sauvanaud

Vu

Le Maire

Adjt

L'An mil huit cent soixante quinze le
Samedi premier Mai à onze heures du Matin Pardevant
Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la
Commune d'Auberviller, canton et Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune: Théodore Janvier,

33

Janvier

Théodore

et

Dufour

Marie Antoinette Léonore

Journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, rue de Pantin N° 38, Né à Montluçon (Allier) le deux Janvier mil huit cent quarante six, fils naturel de père & mère inconnus & veuf de Elisabeth Barbelet - Ledit futur Epoux agissant ici comme libre de tous ses droits et actions - D'une part - - Et Demoiselle Marie Antoinette Eléonore Dufour, Couturière, âgée de vingt cinq ans, Majeure, demeurant avec ses père et Mère à Auberviller, route de Flandre N° 5, Né à Albert (Somme) le vingt trois Août mil huit cent quarante deux, fille légitime de Firmin Adolphe Dufour, Fondeur de suif, âgé de cinquante ans & de Eugénie Caron, sans profession, âgée de Cinquante deux ans, domiciliés ensemble & avec leur fille au lieu sus-indiqué, - Lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage - D'autre part, - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches onze et dix huit Avril présente année à l'heure de Midi, Conformément à la loi sans Opposition, - Dont acte à leur réquisition leur avons donné lecture desdites publications sus dites, - 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de la première femme & 2° de l'Acte de Naissance de la future Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent, - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Germinal huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de Contrat de mariage, - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, Titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux, n'ayant répondu séparément & affirmativement l'un et l'autre déclaré au nom de la loi que Théodore Xavier & Marie Antoinette Eléonore Dufour sont unis par le Mariage, - Le tout fait & prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° - Pierre Pellerin, Fondeur de suif, âgé de cinquante & une ans demeurant à Auberviller, rue de Pantin N° 36, Cousin

de Ste Epoux. - 2°. Liburce Poggi, Commissaire de
police, âgé de quarante six ans, demeurant à Auber
=villiers, passage du Haut Buttois N°. 23, ami de la Epouse
- 3°. Désiré Piquard, plombier, âgé de trente cinq ans
demeurant à Pantin (Seine) rue du Chemin vert n° 7,
ami de l'Epoux. - 4°. & Auguste Dufour, profes
=seur, âgé de soixante & onze ans, demeurant à
Paris, rue de Vaugirard N°57, ami de l'Epoux. - Le
sus les Epoux, les père & Mère de l'Epoux & les quatre témoins
Signé avec Nous le présent acte, le tout après lecture faite
L'Jamay

M. D. E. Dufour

Dufour

Dufour

Dufour

D. Piquard

Nicollet.

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi
premier Mai à onze heures et demie du Matin Pardevant
Nous Toussaint claude Bordier, Maire de la Commune
d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil de ladite Commune d'Auberviller
ont comparu publiquement en Mairie dans la Salle de la
Mairie de cette Commune : Jean Baptiste Artus
journalier, âgé de quarante et un ans, Majeur, demeu
=rant à Auberviller, Route de Flandre N°153, né à
Clancourt, arrondissement de Rambouillet (Seine et
Oise) le trente & un Août Mil huit cent trente quatre,
fils légitime des défunts Jean Baptiste Artus
& Marie Elisabeth Daumet & Veuf de Elisabeth Lanalier,
- Mon dit Futur Epoux agissant ici comme Libre dans
tous ses droits et actions tant Siens & Siennes dans les
deux lignes étant tous décédés - D'une part. -
- Et Demoiselle Anne Marie Lutz, Journalière,
âgée de quarante & un ans, Majeure, demeurant à
Auberviller, route de Flandre N°. 153, Née à Saint Louis
Commune de Lemberg, canton de Bitche (Moselle) le dix
Septembre Mil huit cent trente trois, fille légitime des défunts
Christian Lutz & Elisabeth Rohr. - Ma dite future Epouse
agissant ici comme Libre dans tous ses droits & actions
tant Siens & Siennes dans les deux lignes étant tous décédés

34
Artus
Jean Baptiste
et
Lutz
Anne Marie

Trente centimes

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

— D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches onze & dix huit Avril dernier à Sheure de Midi sans opposition. — Tenant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux, des Actes de décès de ses père & mère et de celui de sa première femme. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile & ce, conformément à la loi du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize ; — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage ont spécifié par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Artus & Anne Marie Tutt sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Alphonse Rivey, secrétaire de la Mairie d'Aubervilliers, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, Hôtel de la Mairie, ami de la Epouse — 2° Jean Baptiste Brisse, Employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°30, ami de l'Epoux, — 3° — Achille Amédée Maury, Employé, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers — rue de Pantin N°1er, ami de l'Epoux & 4° Pierre Loiré, Employé, âgé de soixante deux ans

demeurant à Auberviller, rue de Pantin 30 ans
ami de l'Epouse. - Et ont L. Epoux, L. Epouse et
les quatre Témoins signé avec Nous Le présent acte
Lecture faite. -

E. Cartus E. Lutz
Renaut
Louis
A. Mirin
Chrisine
Bordier

35
Henry
Stanislas Marie
&
Renaut
Augustine

L'An Mil huit cent Soixante quinze
Le Samedi huit Mai à onze heures du Matin. Pardevant
Nous Toussaint Claude Bordier, Maire de la Commune
d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Den
(Seine) remplissant les fonctions d'Officier public
de l'Etat civil de ladite Commune d'Auberviller
ont comparu publiquement en Mairie de
Salle de la Mairie de cette Commune Stanislas
Marie Henry, cultivateur, âgé de Vingt deux ans
Majeur, demeurant à Auberviller, rue de la Nouvelle
France N°7, né en cette Commune le dix huit Septembre
Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de défunt
Jacques Christophe Henry & Marie Catherine Henry
petite fille du côté paternel de défunte Antoine
Henry & Marie Catherine Bordier & du côté maternel
de défunts Nicolas Henry & Marie Marguerite
Bordier. - Majeur dit futur Epoux agissant en com
libre d'eux tous les droits & actions leur dévolus
dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part
- Et Demoiselle Augustine Renaut, cultivatrice
Mairie, âgée de Vingt ans, Mineure quant au Mariage,
demeurant à Auberviller, rue Neuve N°12, née à
Chaserre (Yonne) le quatorze Juillet Mil huit cent
Cinquante quatre, fille légitime de Thomas Renaut
Cultivateur, âgé de Cinquante & un ans & de Louise
Césarine Bejanget, cultivatrice, âgée de quarante et
un ans, domiciliés ensemble à Sainte Pallaye
(Yonne) lesquels sont ici présents & sont consentants

Trente cinq

au présent Mariage - D'autre part, - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de la dite Commune de Sainte Pallaye les dimanches consécutifs dix huit & vingt cinq Avril dernier à Sept heures du Midi, conformément à la loi & sans aucune opposition. - Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° du Certificat délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Sainte Pallaye en date du vingt huit Avril dernier, constatant qu'il n'a point été fait d'opposition au Mariage projeté - 3° de l'acte de Naissance des futurs Epoux, les actes de décès des père & mère & de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes. - 4° & de l'acte de Naissance de la future Epouse. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de neuf sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze - Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir aussi donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Stanislas Marie Fleury & Augustine Renard sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Fleury, Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans, demeurant à la Commune (Seine) Grande Rue N°7, père de l'Epoux. - 2° Louis Christophe Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante & un ans, demeurant à Auberville rue de la Nouvelle Grouve N°7, père de l'Epoux. - 3° Julien Bettemond, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Villetard mé (Seine & Oise) ami de l'Epouse. - 4° & Louis David, Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, demeurant à Auberville, rue Neuve N°12, ami de

Le Epouse — & ont les Epoux et les quatre Témoins signé avec Nous, Quant aux père & Mère de la Epouse ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite &. —

36 Henry
à Renaut

S.V. Bettmont
J. N. David
Louis Christophe Henry
Henry
Nicolle adj

36
Vébert
Nicolas
et
Laraill
Anne Marie.

L'An Mil huit cent soixante quinze le Samedi quinze Mai à dix heures du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune: Nicolas Vébert, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant avec son père à Asnières Commune de Colferino N° 24, Né à Louperhausen et Ellerville, Canton et Arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le Cinq Juillet Mil huit cent cinquante un, fils légitime de Nicolas Vébert, Journalier, âgé de cinquante cinq ans & de Eve Masson décédée, — Lequel dit Vébert père est ici présent & il consentant au présent Mariage D'une part. — Et Demoiselle Anne Marie Laraill, Journalière, Majeure, demeurant en cette Commune, route de Flandre N° 69, Fille Naturelle non reconnue de Marguerite Laraill & d'un père non dénommé ma dite future Epouse agissant ici comme libre de ses droits & actions — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt huit Février & 1er Mars dernier à l'heure de Midi sans opposition, — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° — des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de sa Mère, & 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse

Né à Lamberg, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le Quinze Mai mil huit cent cinquante deux. — A fait mariage

N. Vébert
N. Vébert
Ridgen Fornet
Schmitt
Laraill
Nicolle adj.

Trente



N°- d'un bulletin de Naissance dont il va être fait Mention. - Lequel pièce en bonne et due forme au nombre de quatre dont a pièce a été signée et paraphée par qui de droit demeurera annexée au présent. - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers le douze Juillet Mil huit cent soixante quatorze & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Lavalle Clara Marie, comme fille Naturelle de Marie Lavalle, la future Epouse & d'un père non dénommé. - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit la dite Future Epouse nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de Naissance ci-dessus désigné elle y est nommée & prénommée Lavalle Marie au lieu de Laval anne Marie Son Véritable nom & prénoms. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avoir déclaré au nom de la loi que Nicolas Véber & Anne Marie Laval sont unis par le Mariage. - Le tout fait et prononcé publiquement en présence de Sieur 1° Michel Lernet, Journalier, âgé de Trente ans, demeurant à Saint Ouen (Seine) rue d'Aubervilliers N° 12, Cousin des Epoux, - 2° Nicolas Ridoux, Journalier, âgé de Trente ans, demeurant à Saint Ouen (Seine) rue d'Aubervilliers N° 93, ami des Epoux. - 3° Pierre Schmitt, Journalier âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N° 93, ami des Epoux. - 4° Joseph Laval, Journalier, âgé de Trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Gare, Cousin de la Epouse. - Et ont les Epoux, les père & mère des Epoux & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage. - Quant à la Epouse elle a déclaré

ne le savoir, de la requise, lecture faite.

N Veber N Veber Ridgen

Pernet Schmitt Lavalle

Nicolle adj

37

Stalter

Joseph Nicolas

et

Hab

Françoise Aimée

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Samedi quinze Mai à Six heures & un quart du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil soussigné publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune: Joseph Nicolas Stalter, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberviller route de Flandre N° 15, né à Merten (Bitsching, canton de Bouzonville, arrondissement de Thionville (Moselle) le dix Juin Mil huit cent cinquante, fils légitime de Henry Stalter, Tailleur d'habits, âgé de cinquante huit ans & de Marguerite Pinter, sans profession, domiciliés à Auberville, route de Flandre N° 71, lesquels sont ici présents et sont consentant - D'une part. - Et Demoiselle Françoise Aimée Hab, blanchisseuse, âgée de Vingt trois ans, Majeure, demeurant à Auberviller, route de Flandre N° 15, fille légitime de Paul Hab, Journalier, âgé de cinquante cinq ans & de Catherine Pilhelm, sa femme de Lettres, âgée de quarante neuf ans, demeurant à Auberviller rue Solferino N° 27, lesquels sont ici présents & sont consentant - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches Vingt cinq Avril dernier & deux de ce Mois à l'heure de Midi conformément à la loi sans opposition. - Ensuite droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, - 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux, 3° de l'extrait de baptême de la future Epouse remplaçant son acte de Naissance & 3° de deux Bulletins

Trente sept

de Naissance dont il va être fait Mention. — Lequel acte
présent en bonne & due forme au nombre de quatre dont
a bien avoir été signé par qui de droit demeuré annexé
au présent. — Les futurs Epoux les père & Mère de
dits futurs Epoux ainsi que les Témoins ci-dessus
dénommés nous ont déclaré leur vouloir conformément
à la loi du douze Juillet Mil huit cent Soixante & onze
que l'acte de Naissance de la future Epouse qui est né
à Paris le Vingt huit Août Mil huit cent cinquante & un,
a été détruit lors de l'insurrection du dix huit Mars
Mil huit cent Soixante & onze & qu'elle n'a pu produire
que son extrait de baptême pour le remplacer. — Les
futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer l'un
un enfant du sexe Masculin né à Paris sur le dix neuvième
Arrondissement le Trente & un Octobre Mil huit cent
Soixante dix, & inscrit le surlendemain sur le Registre
de l'Etat civil du dit Arrondissement sous le nom et
prénoms de Stalter Paul François, comme fils naturel
de Joseph Nicolas Stalter & de Anne Françoise Hab.
— 2e un enfant du sexe Masculin né à Pantin (Seine)
le douze Octobre Mil huit cent Soixante treize & inscrit
le surlendemain sur le Registre de l'Etat civil de la dite
Commune de Pantin sous le nom & prénoms de
Stalter Nicolas comme fils Naturel de Joseph
Nicolas Stalter & de Anne Happe, les futurs Epoux.
— Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars Mil huit cent huit les futurs Epoux nous ont
déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur
que dans le premier bulletin de Naissance dont il vient
d'être parlé la future Epouse y est prénommée Anne
Françoise au lieu de Françoise Aimée & que dans
le second elle y est nommée & prénommée Anna
Happe au lieu de Hab Françoise Aimée de véritables
nom & prénoms & la seule & unique manière de les
orthographier. — Les futurs Epoux et les trois susdits
témoins présents pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent soixante neuf nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage, — Après avoir aussi
donné lecture du Chapitre dix, Titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement Nous

avoir déclaré au Nom de la loi que Joseph Nicolas Stalter & Françoise Aimée Hab dont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1°. — Michel Hab, Journalier, âgé de Quarante Neuf ans, demeurant à Soin, rue Lafayette N°87, Oncle de l'Epoux. — 2°. — Jean Wilhem, Journalier, âgé de Cinquante & un ans, demeurant à Grenelle, rue Grenobloise, 14, Oncle de l'Epoux. — 3°. Nicolas Pitsch, Tourneur en bois, âgé de Trente deux ans, demeurant à Paris / 12e arrondissement, passage Chaufourniers N°8, beau frère de l'Epouse & 4°. Noel Mercier Marchand de Vins, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°193, ami de l'Epoux. — Et tous les Epoux, les Père de l'Epoux et les quatre Témoins Signé avec Nous, quant aux Père de Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite /.

Stalter fils
Hab fils
Pitsch
Wilhelm
Wilhelm
Nicolle
Maire

38
Damann
Gaspard
&
Conette
Héloise Célina

L'An Mil huit cent soixante quinze
Le Samedi quinze Mai à dix heures trois quarts du Matin
devant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arron-
=dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Notre dite Salle de la
Mairie de cette Commune: Gaspard Damann,
Verrier, âgé de Vingt deux ans, Majeur, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre N°191, né à Enchenberg
(canton de Rohrbach) — (Moselle) le Vingt Sept
Decembre Mil huit cent quarante huit, fils légitime
de défunt Michel Damann & de Christine Simon,
sans profession, âgée de Soixante trois ans, domiciliée
à Argenteuil (Seine & Oise), Veuve ici présente
& ce consentante — D'une part. — Et Demoiselle
Héloise Célina Conette, Ouvrière cartonnière,
âgée de dix huit ans, Mineure ayant un Mariage

demeurant à Auberviller, route de Flandre N° 171 Tié à Romainville, canton de Romainville (Seine & Oise) le trente Août Mil huit cent cinquante six, fille légitime de défunt Narcisse Louette & Josephine Appoline Plessy - Ma dite future Epouse agissant ici comme autorisé par un Conseil de famille passé à la Mairie du Septième arrondissement de la Ville de Paris le dix Mars dernier, Nommant, Son Aïeul & Aïeules sous les deux liens étant tous décédés, Le Sieur Alexandre Louis Huré, Journalier, âgé de trente & un ans demeurant aux Moulineaux à Issy (Seine), Frère de ladite future Epouse pour Assister tous de la célébration du Mariage projeté, Lequel acte ici présent & il est consentant, - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt cinq Avril dernier & deux de ce mois à Sihuit heures du Matin sans opposition, - Nous ont droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, - 2° de l'acte de Naissance des futurs Epoux et de l'acte de décès de son père - 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse & des actes de décès de son père & Mère (ceux de ses Grand-père & Grand'Mère du côté Paternel & Maternel ayant été présentés lors du Conseil de famille à Monsieur le Juge de paix), - 4° & d'un extrait des Minutes du Greffe de la justice de paix du susdit Septième Arrondissement, - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de six dont après avoir été signées par qui de droit demeurent annexées aux présentes, - Ce faisant à l'acte du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré pour serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa Mère elle a été nommée Plessis & son père Loitte au lieu de Plessy et Louette, seule & unique manière d'orthographier ces deux Noms, - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé

du Mariage pour avoir demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir dit au nom de la loi que Gaspard Damame & Héloise Célina Corlette sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Armand Robert, Marchand de Vins, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N°175, ami de l'Epoux. — 2° Chrétien Damame, Marchand de graine d'oignon, âgé de trente ans demeurant à Pantin (Seine), frère de l'Epoux. — 3° — Jean Huber Tailleur sur tissus, âgé de vingt neuf ans demeurant à Argenteuil (Seine) — 4° & Victor Léparadon Verrier, âgé de trente deux ans, demeurant à Sois-/s (arrondissement) rue de Flandre N° 37 amis de l'Epoux. — Et ont l'Epoux, l'Epouse, le Futur de l'Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous, quant à la Mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce faire enquis/.

A Huré
Damame
Corlette
Damame
Robert
Nicolle adj

Degueurgue
Jean
&
L'Emeillet
Marie Catherine

L'An mil huit cent soixante quinze le Samedi quinze Mai à onze heures & un quart du matin pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et Arron= =dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune: Jean Degueurgue, Jour= =nalier âgé de Vingt six ans, Majeur, demeurant à Auberviliers, rue Solférino N° 50, né à Bouzon canton de Brinon = sur Allemandes (Nièvre) le deux Janvier Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Pierre Degueurgue, propriétaire, demeurant à Cacon= =nay, commune de Neuvisy, canton de Brinon-sur= =Allemandes (Nièvre) & de défunte Anne Colot, Veuf de Marie Garceau. — Mon dit sieur Degueurgue

Fait à Saint-Denis le Vingt-sept
Octobre Mil huit cent
Cinquante-cinq — approuvé
l'écriture /.
Degueurce
Page
Moscoup
Dallé
Nicolle
adj.

Jaire n'ait point été fait mariage suivant acte pr — Trente-neuf
Soutenant au présent Mariage suivant acte pr —
authentique passé par devant Maître Joseph Charles
Bourgoin, Notaire à la Résidence de Brion les Mâconnais
Sus Indiqué à la date du douze Mars dernier. — D'une part
— Et Demoiselle Marie Catherine L'Emeillet
Journalière, âgée de Dix neuf ans, Mineure gnant au
Mariage, demeurant à Auburvilliers, rue de Flandre N°30,
fille naturelle d'un père non dénommé & de Catherine
L'Emeillet qui ne l'a point reconnue. — Ma dite
future Epouse ayant été élevée aux Enfants assistés
a été mise en vertu d'un consentement délivré par
Monsieur le Directeur de l'Administration Générale
de l'Assistance publique à Paris. — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
Vingt Avril & deux Mai présente année, à
Une heure de Midi sans opposition. — Faisant droit
à leur réquisition leur avons donné lecture tant des
publications susdites, — que de l'Acte de Naissance
du futur Epoux, du consentement à Mariage donné
par son père, de l'Acte de décès de sa mère & de celui de
sa première femme, — ainsi que du certificat d'origine
délivré par Monsieur le Directeur de l'Assistance
publique de Paris constatant la Naissance de la
future Epouse & le consentement à Mariage délivré
par le dit Directeur. — Lesquelles pièces en bonne et
due forme au nombre de Cinq, dont après avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent. —
— Lesquels futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit
cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore
donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Civil
intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi
que Degueurce Jean & Marie Catherine
L'Emeillet sont unis par le Mariage. — Le tout

en présence des Sieurs S.ts — Etienne Lelong, Journalier
âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Auberville sur
de la Goutte d'or N.o 20, ami de l'Epoux, — 2.o Claude
Sallé, Journalier, âgé de Vingt huit ans, demeurant
à Auberville route de Flandre N.o 1, ami de l'Epoux
— 3.o Pierre Page Boucher, âgé de Trente deux
ans, demeurant à Auberville, rue Volfarino n.o 3
ami de l'Epouse. — 4.o Et Claude Moreaux employé
au chemin de fer de Ceinture, âgé de Trente cinq ans
ans, demeurant à Auberville, voisinage de la
Goutte d'or N.o 20, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux
et leurs témoins signé avec Nous le présent acte. — Quand
à l'Epouse et au Sieur Lelong ils ont déclaré ne le
savoir, de ce requis, lecture faite / .

Desgranges

Page Moreaux

Sallé

Nicolle Adj.t

40
Herrmigne
François Christophe
&
Hild
Caroline

L'An Mil huit cent soixante quinze
le Samedi quinze Mai à onze heures trois quarts du
matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle,
Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville
Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil comparu publiquement en la Mairie de Salle
de la Mairie de ladite Commune; François Christophe
Herrmigne, charpentier, âgé de Quarante deux ans
Majeur, demeurant à Auberville, rue de Sainte
N.o 18, né à Cappel, canton de Saint Arnold (Moselle)
le Vingt cinq Avril Mil huit cent quarante trois
fils légitime de Christophe Herrmigne & de Régine
Varisse, Aubergiste, domiciliés au dit Cappel, lequel
nous a fait le présent Mariage suivant acte authentique passé
par devant Me Victor Dufresne, Notaire à la résidence
du dit Saint Arnold à la date du Sept Avril présent
année — D'une part. — Et Demoiselle Caroline
Hild, Journalière, âgée de Vingt trois ans, Majeure,

demeurant à Clubeuilleux, route de
St Saude N° 78, né à Brandendorff, arron-
dissement de Sarrebourg (Meurthe) le Sept
Novembre Mil huit cent cinquante & un, fils
légitime de Joseph Hild & Magon, domicilié au dit
Brandendorff & de défunte Catherine Senerciss - Bon
dit Saut Hild fils n'est joint ici présent Maire ici
consentant suivant acte authentique passé par devant
Maître Lévy, Notaire à la résidence de Sarrebourg
(Meurthe) à la date du dix Sept Dorie, présente année
- D'autre part. - Lequel futur Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches deux & neuf de ce mois
à Midi conformément à la loi et sans
opposition/. - Etant droit à leur réquisition
Leur avons donné lecture 1° de publications leur faites
- 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de con-
sentement à Mariage donné par les père & Mère
- 3°. de l'Acte de Naissance de la future Epouse
du consentement à Mariage donné par son père
& de l'Acte de décès de la Mère; lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de cinq dont
après avoir été signées par qui de droit demeurera
annexées au présent, - Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage.
- Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre
six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour Femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la
Loi que François Christophe Hennigne et
Caroline Hild sont unis par le mariage. -
- Le tout en présence des Témoins 1°. - Nicolas Gérer, jour-
nalier, âgé de Vingt-huit ans, demeurant à Dubeuilleux,
route de St Saude N° 71, ami de l'Epoux. - 2°. Louis
Méric, Employé, âgé de Quarante & un ans

demeurant à Aubervilliers, rue du Pont N°7, ami de l'Epoux. - 3°) Antoine Hild, Cultivateur sur Cristaux, âgé de Neuf et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N°82, Cousin de l'Epouse. - 4°) Joseph Kehl, Cultivateur sur cristaux, âgé de Cinquante ans, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N°36, ami de l'Epoux. - Et tous les Epoux et les quatre Témoins ci-dessus dénommés ont signé avec Nous le présent acte de Mariage, Lecture faite.

J C Monnique C Hild

Hild antoine

Meunier Kehl Gressier

Nicolle adj

L'An Mil huit cent soixante quinze le Mardi dix huit Mai à onze heure du Matin l'an devant Nous Edmond Claude Bordier, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de la dite Commune d'Aubervilliers, ont comparu publiquement en Mairie de la Salle de la Mairie de cette Commune : Jules Eorchebœuf-charentier, âgé de trente quatre ans, Maçon, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N°[illegible], né à Saint-Julien du Sault le quinze Août Mil huit cent quarante, fils légitime de défunt Etienne Eorchebœuf et Marie Adeline, - Monsieur Jules Eorchebœuf agissant ici comme libre de tous Ses droits et actions Civils et Civiles dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part. - Et Mademoiselle Augustine Lecœur, Couturière, âgée de vingt ans, Mineure quant au Mariage, demeurant avec Ses père et Mère à Aubervilliers, rue aux Ours N°38, née en cette Commune le vingt Novembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Adolphe Louis Lecœur, Manufacturier, âgé de quarante neuf ans et de Anne Augustine Picot, Couturière, âgée de Quarante neuf ans, domiciliés avec leur fille au sein desquels ils sont ici présents et sont consentant au présent Mariage, - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites

+ Eorchebœuf
Jules
&
Lecœur
Augustine

+ décédé ici le 1-1916

& affichée à la principale porte de la Maison de cette
Commune ler dimanches deux & neuf Mai, prime Mai
& présente année à l'heure de Midi sans opposition,
= Faisant droit à leur requisition leur avons donné
Lecture 1° des publications susdites, — 2° de
l'Acte de Naissance du futur Epoux & de celui de
Celui de ses père & Mère : — 3° & de l'Acte de Naissance
de la future Epouse, — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de quatre sont après avoir été signées
par nous de droit demeurées annexées au présent
— Le futur Epoux n'ayant pu produire les Actes
de Décès de ses Aïeuls & Aïeules pour les deux lignes
pour a déclaré pour vérité, conformément à
l'Article du quatre Thermidor an douze qu'ils sont sans
la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile.
— Semblable déclaration pour a aussi été faite pour
Clément par les quatre Témoins ci-dessous désignés.
— Les futurs Epoux et les Jurs susnommés ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la Loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de Mariage.
— Après avoir encore donné Lecture du Chapitre
Six, Titre cinq du Code civil intitulé du Mariage
Pour avons demandé aux dits futurs Epoux & Elle
Voulant se prendre pour Mari & pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
pour avons déclaré au nom de la Loi que Jules
Corbeboeuf & Augustine Lecoeur sont unis
par le Mariage, — De tout nous avons dressé
Jours 1° Théophile Corbeboeuf, Courtier, âgé de Trente
Six ans, demeurant à Paris, rue de Rambuteau N° 61, —
Frère de l'Epoux. — 2° Jean Baptiste Rigollet Marchand
de Vins, âgé de Trente Sept ans, demeurant à Auteuil:
rue de Paris N° 10, ami de l'Epoux. — 3° Alexandre
Lecoeur, Manufacturier, âgé de quarante huit ans,
demeurant à la Courneuve, Hameau de Creveœur
(Seine) âgé de quarante huit ans Oncle de l'Epouse.
— 4° Eugène Eugène Meunier, âgé de quarante neuf
ans, demeurant à Bondy (Seine), Oncle de l'Epouse.
— De tout toutes les formalités voulues par la Loi ayant
été remplies Lignés avec Nous le présent Acte de
Mariage : l'Epoux, l'Epouse les père & Mère de l'Epoux
et les quatre Témoins ci-dessus dénommés & le tout

après lecture faite /. — Après Lecture
y Vanhebaut A Lecœur A Lecœur
a picot
Page Lecœur. — Vanhebaut
B Rigollet Bordier

42
Bébert
Auguste
&
Pl'istat
Marie Cécile

L'An Mil huit cent Soixante quinze le Jeudi Vingt Mai à onze heures du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie dudit Commune : Auguste Bébert Cripier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Auberviller Rue de Pantin N°26, né à Saint Francoir de Sales (Savoie) le Vingt deux Mai Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Joseph Bébert, Cultivateur et de Anne Pernet, Cultivatrice, domiciliés au dit Saint Francoir de Sales, lequel ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Dumay, Notaire au Noyer (Savoie) à la date du deux de ce Mois - D'une part. - Et Demoiselle Marie Cécile Pl'istat, Blanchisseuse, âgée de Dix huit ans, Mineure quant au Mariage, Demeurant avec sa Mère à Auberviller, rue de la Goutte d'or N°41, Née à Caissy, Troisième Canton d'Arrondissement de Reims (Marne) le Seize Mai Mil huit cent Cinquante Sept, fille Légitime de Jean Baptiste Pl'istat, Jardinier âgé de Cinquante deux ans et de Marie Louise Bouxin, Blanchisseuse, âgée de quarante Neuf ans, domiciliés présentement à Auberviller depuis plus de Six Mois et de droit à Thil, canton de Bourgogne Arrondissement de Reims (Marne) - Non dit Sieur Bébert père n'est point ici présent Marié et consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Laroix, Notaire à Hermonville, Arrondissement de Reims (Marne) le Vingt six Avril dernier. - Quant à la Mère elle est aussi consentante en vertu du Même

acte. — D'autre part, — Lequel Quartier-Lieutenant
futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entr'eux et
dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
dimanches deux et neuf de ce Mois à midi
conformément à la loi, sans opposition. — Dont
Droit à leur requisition leur avons donné lecture
1°. des publications susdites, — 2°. — de l'acte de
Naissance du futur Epoux et du consentement à
Mariage donné par les père et Mère. — 3°. de l'acte
de Naissance de la future Epouse et du consentement
à Mariage donné par les père et Mère. — Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de quatre
sont après avoir été signées par nous et demeurer
annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes
dits présents pour assister et autoriser le Mariage intimées
par nous en exécution de la loi du dix Germinal mis mis et ont
Cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. — Après avoir aussi donné lecture
du Chapitre Six, Titre cinq du Code Civil intitulé du
Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari et Sous femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement pour avoir déclaré au nom de la
loi que Auguste Bébert et Marie Cécile
Glistat sont unis par le Mariage. — Le tout
en présence des sieurs 1°. Hilaire Ernest Négociant
âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviller rue
rue de Santeu N°. 26, ami de l'Epoux, — 2°. Jacques
Ernest Crispin, âgé de Vingt six ans, demeurant à
Auberviller, rue de Santeu N°. 17, ami de l'Epoux, — 3°.
Eugène Auguste Prévost, Journalier, âgé de
Trente ans, demeurant à Auberviller, rue de la Goutte
d'or, Impasse Léon N°. 5, ami de l'Epouse. — 4°. Jules
Eugène Binet, fabricant de Graines, âgé de quarante
Six ans, demeurant à Auberviller, rue de Santeu 3028, ami
de l'Epouse, — Etant l'Epoux, l'Epouse et les quatre
Témoins ci-dessus dénommés, signé avec nous l'présent
Acte de Mariage, Lecture faite.

A Bebert
Mc Glistat
Ernest Binet
Prevost Pernet

Nicolle
Off